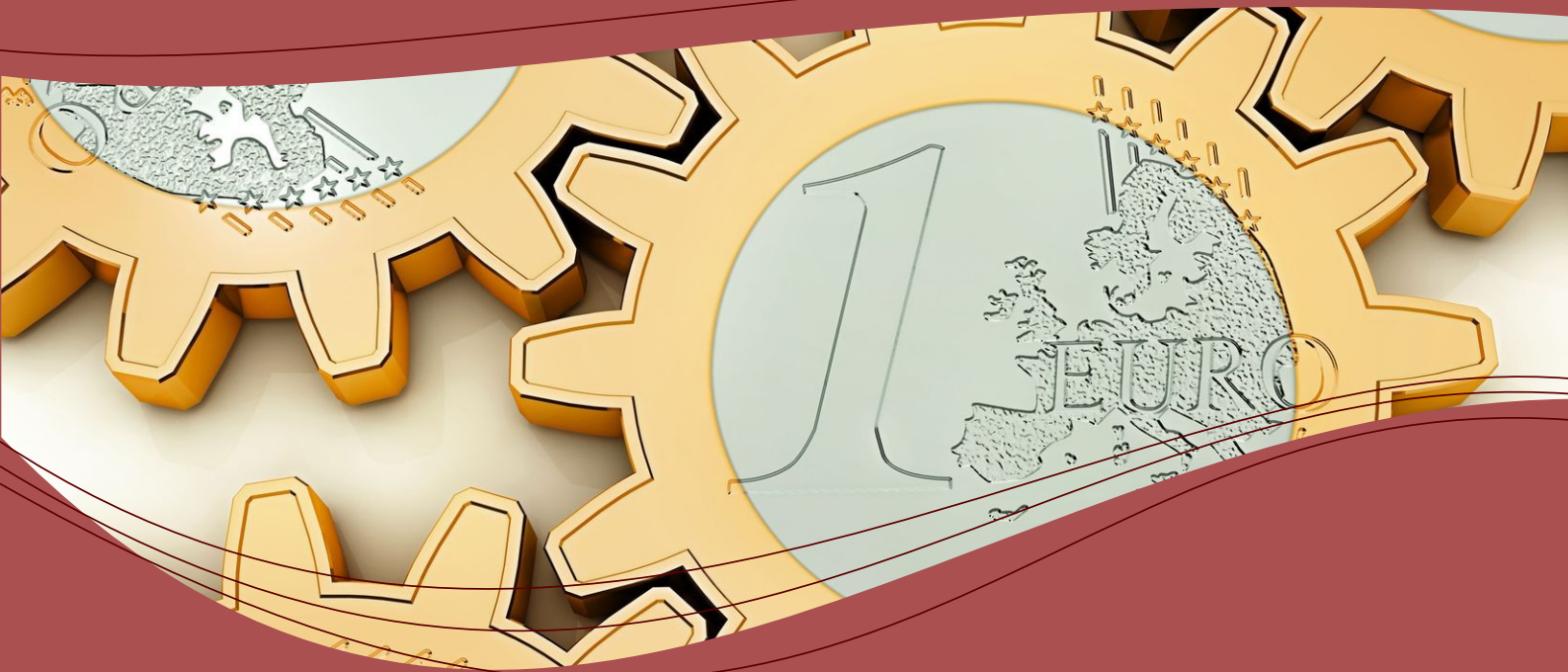


BUDGET PRIMITIF 2021



INTRODUCTION

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	10
LES RECETTES.....	22
LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	23
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 035 K€.....	24
La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D) : 4 930 K€.....	25
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 3 001 K€.....	27
Les subventions : 600 K€.....	28
Les recettes autres : 134 K€.....	28
Le virement de fonctionnement : 6 400 K€.....	28
Les recettes d'emprunts : 14 900 K€.....	28
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	29
Dotations et participations : 44 628 K€.....	30
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 60 522 K€.....	33
Impositions directes : 11 518 K€.....	42
Action sociale : 8 100 K€.....	45
Autres recettes : 3 332 K€.....	49
LES DEPENSES.....	51
Vue globale.....	52
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	53
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	56
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	61
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	62
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes.....	63
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	67
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Transports et Mobilités.....	68
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	69
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux... ..	70
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat).....	71
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	78
Les dépenses de la Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère.....	81
Les dépenses de la Direction des Archives Départementales.....	83
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	85
Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale.....	86
Les dépenses de la Direction des Territoires.....	89
de l'Insertion et de la Proximité.....	89
Les dépenses de la Direction Enfance Famille.....	92
Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie.....	99
Les autres dépenses sociales.....	106

INTRODUCTION

RESSOURCES INTERNES.....	107
Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines.....	108
Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité	113
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service des Bâtiments Départementaux.....	115
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques.....	117
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Marchés Publics.....	118
Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens.....	119
Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications.....	121
CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....	124
Les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole.....	125
Les dépenses de la Direction de la Communication.....	126
Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	127
Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	128
LES BUDGETS ANNEXES.....	131
LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	132
LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE.....	135
LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS.....	137
SYNTHESE.....	139
Synthèse du budget primitif 2021.....	140

LE CONTEXTE GENERAL

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les financements qui permettent de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte incertain lié à l'évolution de la crise sanitaire COVID, crise sans précédent dont les répercussions sociales et économiques sont difficilement mesurables en termes de progression des dépenses sociales, de diminution des recettes, du ralentissement de l'activité économique.

La trajectoire des finances publiques 2021

La loi de finances 2021 a été construite sur des projections de reprises réalisées par les principaux instituts de conjoncture qui dépendent directement de l'évolution de la situation sanitaire et du risque de nouvelles mesures restreignant l'activité économique. A ce jour, aucune prévision ne prévoit un rebond en 2021 de nature à corriger la perte de PIB de 2020.

Le Gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2021 sur une perte de PIB de 11 % en 2020 et un rebond de 6 % en 2021 soit une perte cumulée de 5 % sur les deux années.

L'État a mis en place des stabilisateurs pour absorber les pertes liées à cette crise inédite. Ainsi, les politiques de soutien permettent de ramener la perte supportée par le secteur privé (entreprises et ménages) de 87 % du choc à 37 %.

Le rapport du FMI sur la stabilité financière dans le monde fait ressortir que **les risques à court terme** pour la stabilité financière **sont maîtrisés** pour le moment **grâce à l'intervention massive des Etats**. Mais il faut prévoir **un accroissement de l'endettement des entreprises et des Etats avec des difficultés pour les entreprises et particulièrement les PME à se financer sur le marché, certains systèmes bancaires n'ayant pas des fonds propres suffisants pour faire face à une récession durable**. Il existe également, pour les pays émergents ou pré-émergents, un risque de basculement dans le surendettement ou l'instabilité financière.

Dès le début de la crise sanitaire en mars, la suspension de tous les mécanismes d'encadrement de l'évolution des finances publiques a été décidé :

- la clause dérogatoire du pacte de stabilité et de croissance a été activée par la Commission européenne. Ainsi, la suspension temporaire des règles européennes d'encadrement des budgets nationaux lors de grave récession économique a été décidée.
- la loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu l'application des contrats dits « Cahors », ceci afin que les collectivités puissent jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les effets de la crise sanitaire. Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2020 ne feront pas l'objet d'un examen par les représentants de l'État. Il n'est pas prévu de reconduire ce type de contrat en 2021.

INTRODUCTION

Le rapport Cazeneuve préconise un nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités qui tire les leçons de la crise en donnant de la visibilité aux collectivités locales.

Il préconise **un pacte financier adapté aux trois années de sortie de la crise sanitaire** avec :

- **un engagement pluriannuel de l'État** sur son accompagnement face à la crise et son soutien à l'investissement ;
- **un plan de relance territorialité et concerté** entre l'État et les collectivités ;
- un engagement du secteur public local **sur un encadrement pluriannuel des recettes et des objectifs d'investissement.**

Ces futurs contrats seraient construits autour de deux piliers :

- **un encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise,**
- **une fixation d'objectifs de dépenses d'investissement.**

Le rapport Cazeneuve préconise la constitution de réserves « anti-crise » ou fléchées vers l'investissement avec des outils comptables à mettre en place :

- un budget voté avec gel d'une partie des recettes ;
- la constitution d'un fonds de X % des recettes réelles de fonctionnement, constitution de provisions ;
- un fonds commun de garantie alimenté par écrêtement de la dynamique des recettes en fixant une évolution plancher de la dette et des critères de péréquation.

La loi de finances 2021 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- une croissance forte de + 6 %, après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (-11%), La période de confinement a contraint la consommation des ménages qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8%). En 2021, les effets des mesures de soutien prises par le Gouvernement et du plan de relance permettraient un rebond de la consommation ;

- une inflation de + 0,6%, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul ;

- un déficit public qui se réduirait à – 6,7 % soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB) ;

- un niveau d'endettement atteignant 2 797,9 Md€ soit 116,2 % du PIB (2020 : dette de 2 612 Md€ soit 117,5 % du PIB / 2019 : dette de 2 379,6 Md€ soit 98,1 du PIB).

Le projet de loi de finances pour 2021

Le Gouvernement, à travers ce projet de loi de finances, annonce un budget de relance pour répondre à la crise liée à l'épidémie de Covid-19. Ce budget vise, selon le Gouvernement, à :

- choisir une croissance verte, en améliorant le pouvoir d'achat des Français, en accompagnant la transition écologique des filières ainsi qu'en favorisant les moyens de transports les moins polluants et la préservation de l'environnement ;
- renforcer la compétitivité des entreprises, notamment en baissant la fiscalité sur la production et en soutenant l'investissement des entreprises ;

INTRODUCTION

- soutenir l'emploi, par la création d'un dispositif d'activité partielle de longue durée et le développement de la formation ;
- garantir la cohésion sociale et des territoires, en accompagnant les plus précaires et en déployant la relance dans les territoires.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 devrait voir enfin la mise en œuvre du plan de relance (100 Md€) avec pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,3 % en 2020 à seulement + 0,4 % en 2021.

Le PLF pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôts sur les sociétés,

Le budget du Département

Le budget 2021 a été construit sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 9 novembre 2020.

A la suite des discussions concernant chacune des politiques publiques, une évaluation des recettes et des dépenses a été réalisée.

Il ressort de notre projet de construction budgétaire :

- ∞ - des recettes de fonctionnement appréciées au mieux, sans grande possibilité de marge de manœuvre future, incluant la pérennisation de la péréquation interdépartementale avec la fusion en un unique fonds des trois anciens fonds DMTO,
- ∞ - des dépenses de fonctionnement en augmentation principalement dans le domaine du social, conséquences de la crise économique et sociale de la pandémie COVID 19, complété du maintien d'un fonds exceptionnel COVID pour continuer à aider les structures et partenaires en difficulté,

INTRODUCTION

- ∞ - le choix politique de réaliser un très haut niveau d'investissement décomposé entre nos compétences propres (routes, bâtiments ...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre des contrats territoriaux,
- ∞ - le choix également de continuer à soutenir les compétences facultatives qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme, culture, sport, environnement, développement et cadre de vie),
- ∞ - le choix, enfin, d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,
- ∞ - une épargne brute de 20,4 M€ assurant la couverture des amortissements et permettant de dégager par ailleurs un virement du fonctionnement vers l'investissement de 6,40 M€.

Ce virement à l'investissement de 6,4 M€ permet d'augmenter notre capacité réelle d'investissement pour :

- ∞ - achever les travaux Adap sur l'ensemble des collèges qui se termineront en 2021 ;
- ∞ - poursuivre nos différents projets : routes, PPI véhicules VH et matériels, bâtiments, Social et EHPAD, Maison départementale des sports, Archives départementales, Hauts Lieux du pastoralisme, projets structurants FRED, Tribunal de Marvejols, centres techniques Sainte Croix Vallée Française, Châteauneuf de Randon, Très Haut Débit ...).

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - les recettes de fonctionnement à hauteur de 128,1 M€ ;
- ∞ - les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de 107,7 M€ ;
- ∞ - un volume d'investissement réel de 45 M€ (hors emprunt 38,985 M€ / 38,877 M€ au BP 2020),
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt de **14,9 M€** nécessaire au financement de notre niveau d'investissement.

Dans le contexte de la crise COVID 19, le Département est présent à travers ce budget offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise sanitaire.

Le budget 2021 prépare le rebond économique avec une section d'investissement très conséquente et la reconduction d'un fonds exceptionnel COVID fonctionnement et investissement.

Le projet de budget primitif pour 2021 vous est présenté dans le détail ci-après - Budget principal et budgets annexes.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

BUDGET PRIMITIF 2021 : LES PRINCIPAUX CHIFFRES

En dépenses réelles :

Section	BP 2021
Fonctionnement	107 700 K€
Investissement	45 000 K€
Total général	152 700 K€

La section d'investissement représente 29,47 % du budget total. Les dépenses réelles hors emprunt atteignent un niveau de 38,974 M€. Elles étaient de 38,877 M€ en 2020.

Le budget 2021 présente un volume global de 205 508 K€ avec :

- une section de fonctionnement de 134 304 K€ déclinée en :

	Fonctionnement
Opérations réelles	107 700 K€
Opérations d'ordre	26 604 K€
Total général	134 304 K€

- une section d'investissement de 71 204 K€ déclinée en :

	Investissement
Opérations réelles	39 800 K€
Opérations d'ordre	6 204 K€
Capital de la dette	5 200 K€
Emprunts revolving	20 000 K€
Total général	71 204 K€

INTRODUCTION

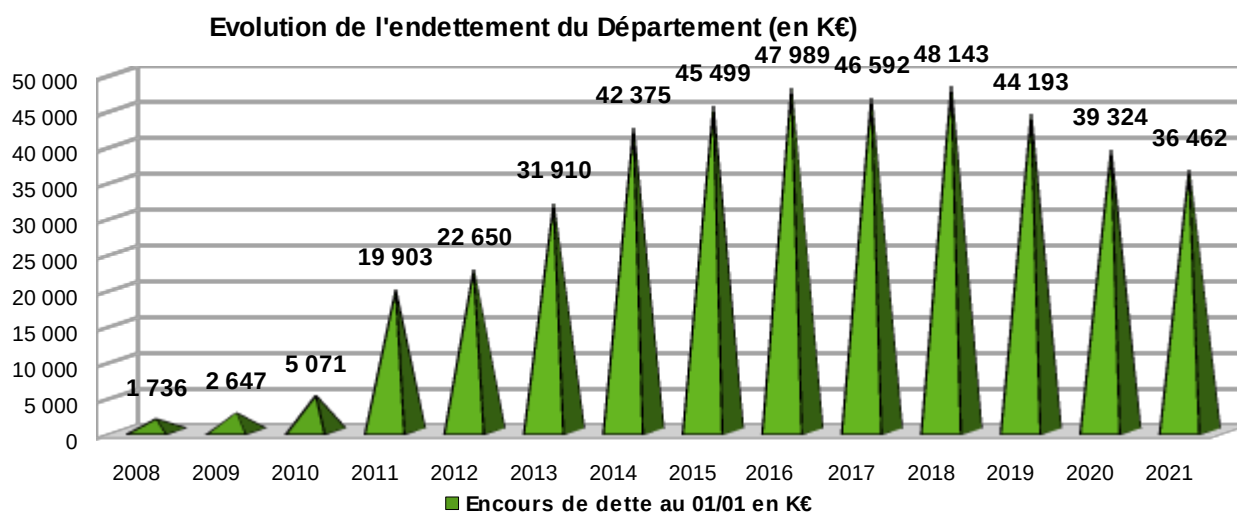
Les ratios légaux

Population INSEE 2019 : 76 601 h.

	BP 2021
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1405,99
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	32,64
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1672,31
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	507,89
Encours de la dette en euros par habitant	476
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	551,21
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	30,31
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	0,30
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	0,28

La dette

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette est de 36 M€. L'évolution de l'encours de la dette départementale est la suivante :



Caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2021 :

Taux : Fixe : 59,39 % Variable : 27,54 % Indexé sur livret A : 12,66 %.

Durée de vie résiduelle : 9 ans et 7 mois.

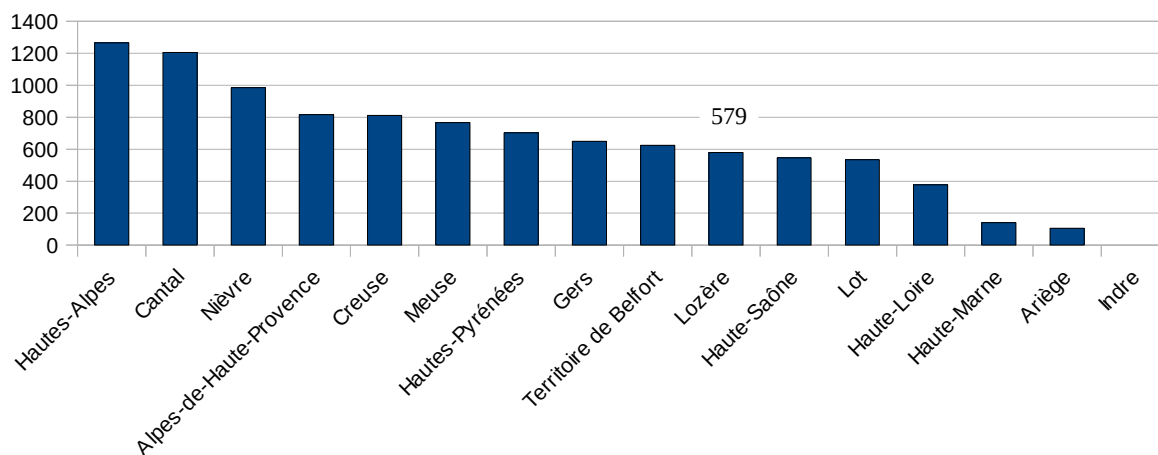
Taux d'intérêt moyen : 1,32 %.

Répartition de l'encours entre banques : Crédit Agricole : 23,76 %, Caisse des dépôts : 18,46 %, Banque Postale : 17,54 %, Société Générale : 16,74 %, Crédit Coopératif : 12,91 %, Crédit Foncier, Caisse Epargne, Dexia : 10,6 %

INTRODUCTION

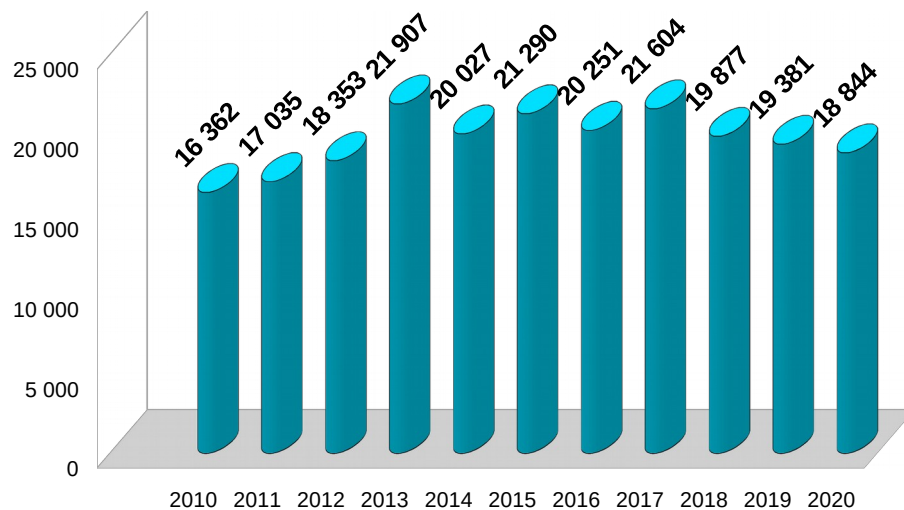
Endettement moyen par habitant (2018)

Départements métropolitains < 250 000 hab.



Les engagements externes : la dette garantie

Evolution de l'encours de dette garantie en K€



Encours au 31/12/2020 en K€	18 844 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	14 961 K€
Nombre d'organismes garantis	9
Dont organismes œuvrant dans le logement social	5

INTRODUCTION

En 2020, le Département a apporté sa garantie à 10 nouvelles demandes et se porte garant pour 416 K€ soit 25 % d'une dette de 1 664 K€ contractée pour le logement social.

Le Département doit veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

Calcul du ratio de plafonnement	2020
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2020	4 861 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2020	1 647 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM2 2020	126 630 K€
Ratio Galland	5,14 %

A compter de 2021 entre en vigueur la réforme de la fiscalité locale avec la part départementale de taxe foncière transférée aux communes les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation de TVA nationale,

Evolution es recettes fiscales directes	Exécution 2019	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
Taxe foncière CVAE IFER TSCA par Etat	27 229 099 €	27 026 000 €	5 300 000 €
Dotations et compensations (DCRTP, FNGIR)	1 816 462 €	1 848 061 €	1 768 061 €
Allocations compensatrices	822 708 €	835 000 €	0 €
Fraction TVA nationale			22 600 000 €
TOTAL	29 868 269 €	29 709 061 €	29 668 061 €

INTRODUCTION

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal en K€ :

	BP 2020	BP 2021
Dépenses de Fonctionnement	128 107	134 304
Réelles	103 742	107 700
Ordres	24 365	26 604
Recettes de Fonctionnement	128 107	134 304
Réelles	122 063	128 100
Ordres	6 044	6 204
Dépenses d'Investissement	52 361	51 204
Réelles	38 877	38 974
Capital dette et divers	6 439	6 026
Ordres	7 045	6 204
Recettes d'Investissement	52 361	51 204
Réelles	26 995	24 600
Ordres	25 366	26 604

Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2020	BP 2021
Dépenses de Fonctionnement	2 226	2 414
Réelles	2 061	2 216
Ordres	165	198
Recettes de Fonctionnement	2 226	2 414
Réelles	2 215	2 403
Ordres	11	11
Dépenses d'Investissement	174	224
Réelles	133	183
Ordres	41	41
Recettes d'Investissement	195	228
Réelles	0	0
Ordres	195	228

INTRODUCTION

Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2020	BP 2021
Dépenses de Fonctionnement	843	836
Réelles	487	478
Ordres	356	358
Recettes de Fonctionnement	843	836
Réelles	740	734
Ordres	103	102
Dépenses d'Investissement	161	161
Réelles	52	52
Ordres	109	109
Recettes d'Investissement	363	365
Réelles	0	0
Ordres	363	365

Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2020	BP 2021
Dépenses de Fonctionnement	70	99
Réelles	25	47
Ordres	45	52
Recettes de Fonctionnement	70	99
Réelles	70	99
Ordres	0	0
Dépenses d'Investissement	340	52
Réelles	295	52
Ordres	45	0
Recettes d'Investissement	340	52
Réelles	295	0
Ordres	45	52

INTRODUCTION

Budget Principal 2021 – Présentation par fonction

Fonction		DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux	2 955 000,00	
902	Enseignement	2 842 000,00	1 364 974,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 705 223,20	
904	Prévention médico-sociale	320 000,00	
905	Action sociale	10 000,00	
906	Réseaux et infrastructures	17 619 480,00	1 000 000,00
907	Aménagement et environnement	2 000,00	
909	Développement	250 000,00	
Total rubrique 90 « Equipements départementaux »		25 703 703,20	2 364 974,00
910	Services généraux	636 774,00	
911	Sécurité	727 551,00	
912	Enseignement	299 493,00	
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	647 164,42	
915	Action sociale	1 794 507,58	
916	Réseaux et infrastructures	3 007 313,50	
917	Aménagement et environnement	4 937 729,50	
919	Développement	1 153 000,80	83 917,00
Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »		13 203 533,80	83 917,00
922	Dotations et participations		7 201 109,00
923	Dettes et autres opérations financières	5 210 600,00	14 900 000,00
924	Opérations pour compte de tiers	67 163,00	50 000,00
925	Opérations patrimoniales		
926	Transferts entre les sections – Amortissements	6 203 547,00	20 203 547,00
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		11 481 310,00	42 354 656,00
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		815 000,00	6 400 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		51 203 547,00	51 203 547,00
ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE			
923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	20 000 000,00	20 000 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		71 203 547,00	71 203 547,00

INTRODUCTION

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	930	Services généraux	11 715 010,00	547 000,00
	931	Sécurité	3 876 000,00	20 000,00
	932	Enseignement	6 359 040,00	680 000,00
	933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 625 470,00	198 000,00
	934	Prévention médico-sociale	353 250,00	20 000,00
	935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	34 957 840,00	4 370 000,00
	9354	Revenu minimum d'insertion	25 000,00	330 000,00
	9355	Personne dépendantes (APA)	10 842 000,00	3 660 000,00
	9356	Revenu de solidarité active	8 964 300,00	40 000,00
	936	Réseaux et infrastructures	15 709 280,00	972 000,00
	937	Aménagement et environnement	727 231,00	60 000,00
	938	Transports	3 619 108,00	
	939	Développement	5 567 776,00	460 000,00
	Total rubrique 93 « Services individualisés »		106 341 305,00	11 357 000,00
940	Impositions directes	500 000,00	12 268 061,00	
941	Autres impôts et taxes		59 772 095,00	
942	Dotations et participations		44 628 322,00	
943	Opérations financières	599 200,00		
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00		
945	Provisions et autres opérations mixtes	100 000,00	75 000,00	
946	Transferts entre les sections – Amortissements	20 203 547,00	6 203 547,00	
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		21 485 747,00	122 947 025,00	
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		6 476 973,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		134 304 025,00	134 304 025,00	

INTRODUCTION

Budget principal 2021 – Présentation par directions

INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	BP 2020	BP 2021
Affaires Juridiques, Commande publique et Logistique	8 233 380 €	8 225 000 €
Bâtiments	7 000 000 €	7 000 000 €
Systèmes d'Information et de Télécommunication	1 048 380 €	1 040 000 €
Achats et Moyens	125 000 €	125 000 €
Marchés publics -Affaires juridiques	60 000 €	60 000 €
Solidarité Sociale	1 800 000 €	1 800 000 €
Solidarité Territoriale	12 429 116 €	11 149 400 €
Ingénierie, Attractivité et Développement	11 788 009 €	10 316 667 €
Développement Educatif et Culturel	432 107 €	443 133 €
Médiathèque	145 000 €	155 000 €
Archives	64 000 €	84 600 €
Station Mont Lozère		150 000 €
Infrastructures départementales	16 000 000 €	17 150 000 €
Routes	15 000 000 €	15 000 000 €
Inondations		1 200 000 €
Technologies de l'Information et de la Communication	1 000 000 €	950 000 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours	400 000 €	600 000 €
Total AP	38 862 496 €	38 924 400 €
POLEN – hors AP	50 000 €	50 000 €
Affaires financières - hors AP	6 438 960 €	6 025 600 €
Capital emprunts	6 000 000 €	5 210 600 €
Divers / Imprévus / Fonds COVID	438 960 €	815 000 €
Total Investissement	45 351 456 €	45 000 000 €

INTRODUCTION

FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2021
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication	3 095 700 €
	Bâtiments	805 700 €
	Marchés publics – Affaires juridiques	1 100 000 €
	Achats et Moyens	90 000 €
		1 100 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie	45 760 000 €
	Enfance et Famille	29 520 700 €
	Lien Social	7 375 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Attractivité et Développement	8 136 870 €
	DIAD	4 067 930 €
	SATESE	15 000 €
	SATEP	3 000 €
	ENS	96 440 €
	Sous total DIAD	4 182 370 €
	Développement Educatif et Culturel	2 016 300 €
	Participation collèges	1 530 000 €
	Médiathèque départementale de Lozère	110 000 €
	Archives	30 000 €
	Sous total DDEC	3 686 300 €
	Mont Lozère	268 200 €
	Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Routes
Technologies de l'Information et de la Communication		3 800 000 €
Transports et Mobilités		300 000 €
Cabinet, Communication et Protocole	Cabinet	535 000 €
	Communication	60 000 €
POLEN	Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments	475 000 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées	65 510 €
	Ressources Humaines	41 807 398 €
		9 157 398 €
		32 650 000 €
	SDIS	3 800 000 €
	Total Fonctionnement	107 700 478 €

INTRODUCTION

L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % expose la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

Au budget primitif 2021 son montant est de **20,4 M€**, soit un taux de 15,92 % en augmentation par rapport au BP 2020 (15,01 %).

Recettes réelles 2021 de fonctionnement - Dépenses réelles 2021 de fonctionnement :

128,100 M€ - 107,700 M€ = **20,400 M€**

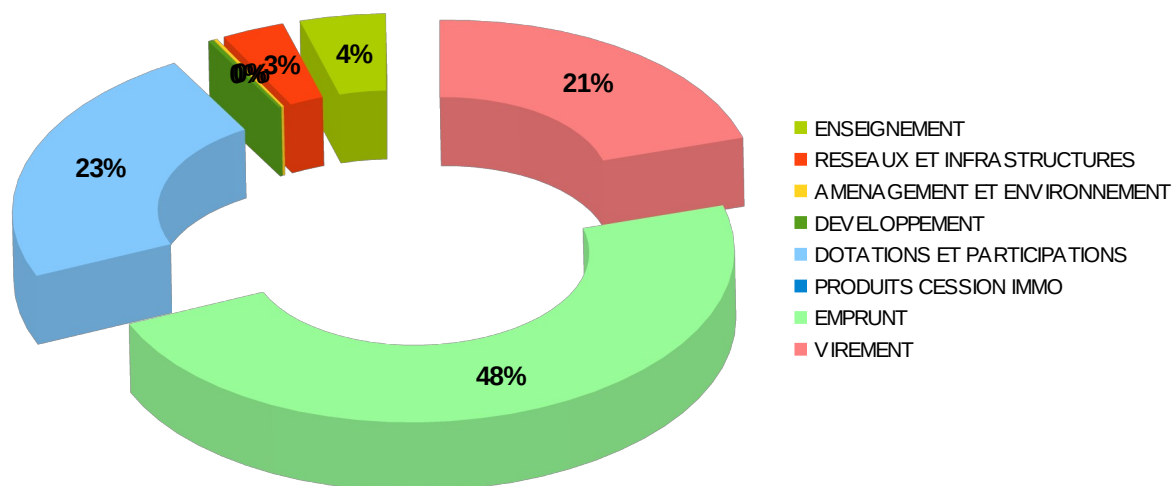
LES RECETTES

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

31 000 K€ de recettes d'investissement prévisionnelles sont inscrites au budget 2021 dont 9 700 K€ au titre des dotations/subventions, 6 400 K€ de virement de la section de fonctionnement et 14 900 K€ de recettes d'emprunts.

INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
SERVICES GENERAUX (remb. Informatique MDPH)	206 700 €	159 495 €		
ENSEIGNEMENT (DDEC, sub. FEDER, DSID Collège Meyrueis)	1 184 974 €	1 102 339 €	834 974 €	1 364 974 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions Région, DSID)	1 631 097 €	972 620 €	825 834 €	1 000 000 €
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT (Aménagements fonciers)	5 070 000 €	4 870 000 €	5 020 000 €	50 000 €
TRANSPORTS (subvention Etat aires covoiturage)	150 000 €			
DEVELOPPEMENT (Remb. Avances Javols, fromagerie, Auroux, immobilier entreprises)	8 000 €	38 166 €	98 166 €	83 917 €
DOTATIONS / PARTICIPATIONS (FCTVA, DSID, amendes radars)	2 943 869 €	4 270 000 €	3 456 000 €	7 201 109 €
CESSION D'IMMOBILISATIONS		300 000 €	300 000 €	
TOTAL RECETTES REELLES (hors emprunt)	11 194 640 €	11 712 620 €	10 534 974 €	9 700 000 €
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT		6 533 000 €	5 100 000 €	6 400 000 €
EMPRUNT	14 500 000 €	14 514 570 €	16 460 000 €	14 900 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES	25 694 640 €	32 760 190 €	32 094 974 €	31 000 000 €

Répartition des recettes réelles prévisionnelles d'investissement 2021



Les recettes réelles d'investissement hors emprunts : 16 100 K€

Représentant 52 % des recettes d'investissement elles se divisent en 6 groupes :

- A. La dotation départementale d'équipement des collèges et les amendes des radars
- B. La dotation de soutien à l'investissement des départements
- C. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- D. Les subventions attendues de l'État, de la Région au titre des investissements
- E. Les recettes autres
- F. Le virement de fonctionnement

La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 035 K€

Ces recettes représentent 6,42 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

A – 1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C) : 835 K€

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 835 K€.

A – 2 - Les amendes de radars automatiques : 200 K€

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2021 est de 200 K€.

Comparé aux exercices antérieurs le produit est attendu en diminution du fait du changement de comportement des automobilistes et d'une circulation stoppée pendant la période de confinement COVID 19 (février à mai 2020).

Evolution du produit des amendes de radars

CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
376 165 €	376 097 €	371 091 €	200 000 €	200 000 €

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D) : 4 930 K€

La dotation globale d'équipement (DGE) instituée en 1983 pour soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (aménagement agricoles, hydrauliques et fonciers, tourisme vert, habitat des exploitants et retraités agricole, infrastructures eau, assainissement, énergie électrique) est remplacée depuis la loi de Finances 2019 **par la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).**

La DSID est composée :

- d'une **première part « Projets »** (77 % de l'enveloppe totale) destinée à **soutenir les projets locaux prioritaires.**

Répartie par le Préfet de Région, l'enveloppe régionale est déterminée pour :

40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine.

35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2.

25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

L'enveloppe régionale est au minimum de 1,5 M€ et au maximum de 20 M€.

Une commission est créée pour fixer les projets considérés "prioritaires".

La programmation s'articule autour de quatre principes :

- cohérence des dossiers proposés avec les politiques nationales et les divers contrats menés par l'État sur le territoire ;
- priorités aux projets favorisant l'accès aux services publics et la mobilité ;
- soutien aux dépenses effectuées dans le cadre de la transition énergétique ;
- exclusion des travaux d'entretien.

Les catégories d'investissement retenues sont les suivantes :

- les opérations de voirie consécutives à des catastrophes naturelles, ou autres incidents ;
- la création de voiries de raccordement ou de contournement ;
- la création ou la réhabilitation de collèges ;
- les voies vertes et vélo-routes dès lors que celles-ci ne sont pas ou pas assez financées par ailleurs ;
- par exception, et au cas par cas, tout autre projet structurant entrant dans la compétence du Département.

Un socle de 600 000 € par département permet de financer les premières priorités. Le solde de la dotation régionale fera l'objet d'une programmation régionale concertée.

La loi prévoit une bonification pour les départements ayant signé et respecté le pacte financier du contrat de Cahors.

- d'une **deuxième part « Péréquation »** pour "**insuffisance de potentiel fiscal**" (23 %) libre d'emploi, attribuée aux départements, à la métropole de Lyon, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, sous réserve que leur potentiel fiscal par habitant ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

L'attribution au titre de cette seconde part ne peut pas être inférieure à 70 % ou supérieure au double de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité au cours des trois derniers exercices au titre de la DGE.

Evolution du produit

DGE			DSID 2ème part	
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2019	CA 2020
4 697 511 €	3 917 666 €	244 851 €	4 453 559 €	3 655 956 €

Au titre de la DSID une somme de **4 930 K€** est inscrite au budget 2021 :

- 4 000 K€ au titre de la part péréquation ;
- 930 K€ pour la part projet (travaux routiers : 0,5 M€ - collège Meyrueis : 0,43 M€).

Elle représente 31 % des recettes réelles d'investissement.

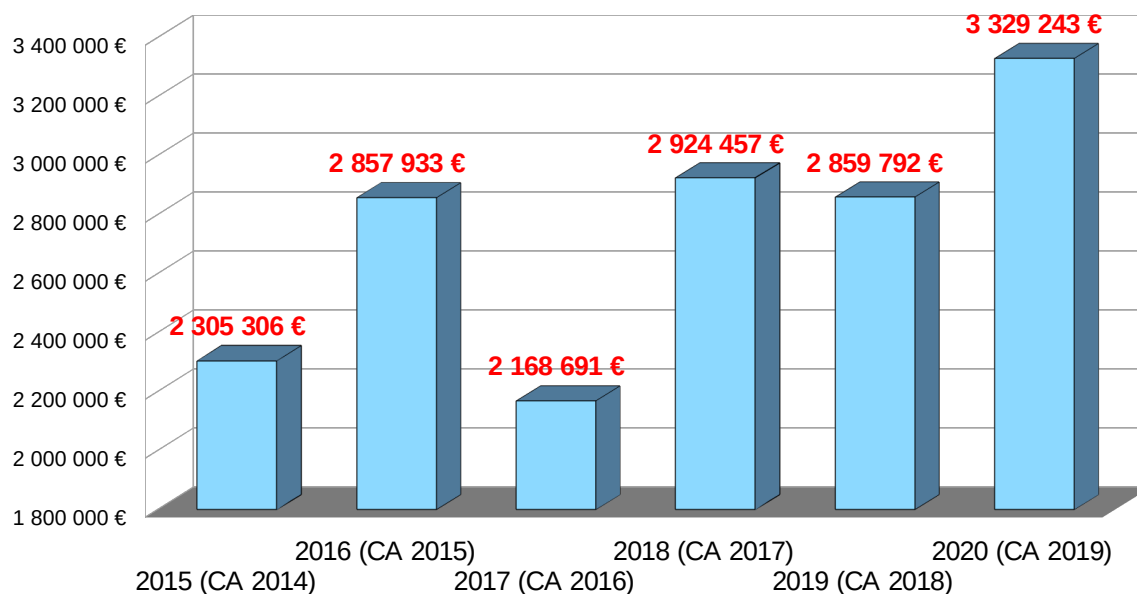
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 3 001 K€

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette est établie au vu des dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. (Taux actuel 16,404 %).

Le volume présagé d'investissement 2020 notamment travaux routiers et bâtiments permet la prévision de 3 001 K€ de crédits au titre du FCTVA. Ils représentent 19 % des recettes réelles d'investissement.

Évolution du produit du FCTVA :



Au titre du compte administratif 2019, la recette représente 37 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 20 €.

Les subventions : 600 K€

Estimées à 600 K€ elles représentent 4 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent principalement les financements Région au titre des travaux routiers (500 K€) et la subvention Feder sollicitée pour le collège de Meyrueis (100 K€) .

Les recettes autres : 134 K€

D'un montant de 134 K€ elles concernent pour :

- ∞ - 20 K€ le remboursement des communes ou intercommunalités au titre des projets d'immobilier d'entreprises, le Département effectuant l'avance de leur participation ;
- ∞ - 50 K€ les écritures des aménagements fonciers réalisés au cours de l'exercice ;
- ∞ - 64 K€ les avances remboursables accordées :
 - Fromagerie des Cévennes : 1 416,65 € - Solde ;
 - Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols : 2 500 € - Terme Année 2022 ;
 - Résidence St Nicolas - EHPAD Le Chapeauroux - Auroux : 60 000 € (solde)

Elles représentent 3,03 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

Le virement de fonctionnement : 6 400 K€

Comparées aux prévisions des dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, intégrant à l'identique de 2020, 11 M€ du fonds de péréquation des DMTO, permettent un virement à l'investissement de 6 400 K€.

Ce virement représente 40 % des recettes d'investissement.

Les recettes d'emprunts : 14 900 K€

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recettes d'emprunt de 14 900 K€ représentant 48 % des recettes d'investissement.

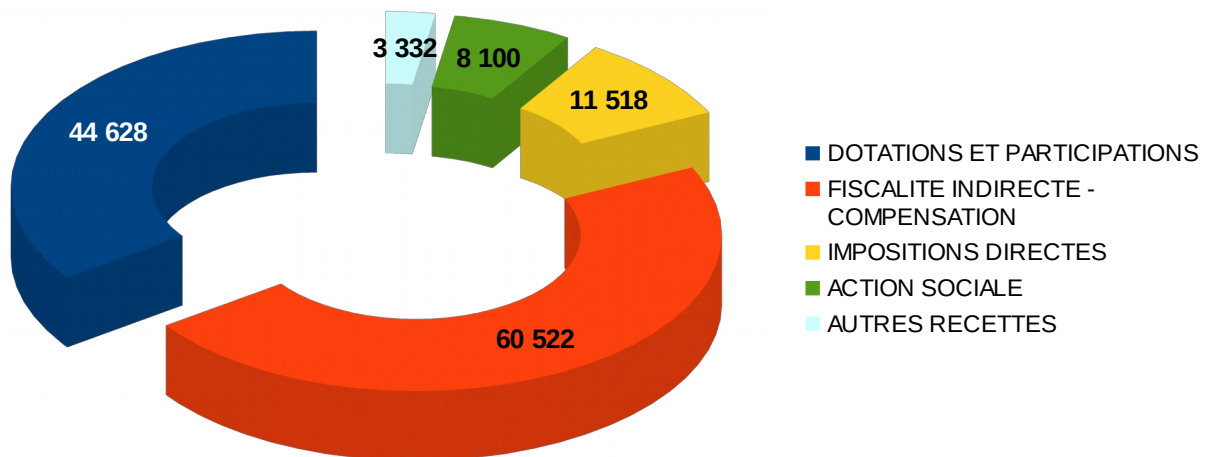
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2021 s'élèvent à 128 100 K€.

Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	BP 2021
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunérations personnels, charges locatives, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	290 602 €	311 500 €	547 000 €
SECURITE (SDIS : remboursement frais assistante sociale, Coriolis)	21 900 €	20 000 €	20 000 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursements sur rémunérations...)	548 500 €	679 500 €	680 000 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS (subventions Région, participations DRAC...)	123 000 €	111 500 €	198 000 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunérations personnels, recouvrement sur SS...)	55 000 €	26 000 €	20 000 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunérations personnels...)	7 786 000 €	7 645 000 €	8 400 000 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunérations personnels...)	791 400 €	608 500 €	972 000 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	90 000 €	6 000 €	60 000 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions...)	488 000 €	347 000 €	460 000 €
IMPOSITIONS DIRECTES (CVAE, IFER, FNGIR, DCP, TSCA part Etat)	32 316 061 €	33 044 061 €	11 518 061 €
FISCALITE INDIRECTE, DE COMPENSATION (DMTO, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité, fraction TVA...)	35 148 973 €	34 540 095 €	60 522 095 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	44 650 322 €	44 645 728 €	44 628 322 €
OPERATIONS FINANCIERES (parts sociales)	3 300 €	3 000 €	
PROVISIONS	60 000 €	75 000 €	75 000 €
TOTAL	122 373 058 €	122 062 884 €	128 100 478 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



Dotations et participations : 44 628 K€

D'un montant de 44 628 K€ elles représentent 34,84 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

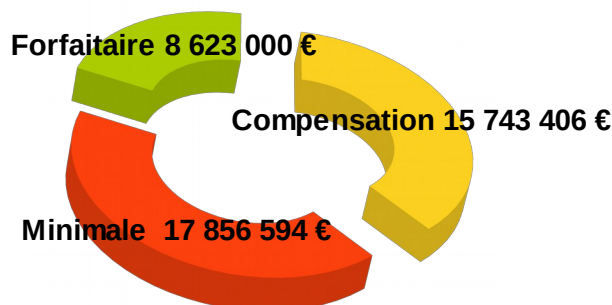
La Dotation Globale de Fonctionnement : 42 223 K€

Après une baisse conséquente sur les exercices 2014 (- 530 K€), 2015 (-1 306 K€), 2016 (-1 304 K€) et 2017 (- 1 445 K€) la DGF connaît une augmentation de + 57 K€ en 2019 et + 507 K€ en 2020.

Une augmentation de 336 K€ est prévue au BP 2021 :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 623 K€ comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie,

- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 17 857 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie.
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.



Évolution de 2012 à 2021 :

Dotation	2012	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Forfaitaire	12 991 725 €	9 849 895 €	8 529 945 €	8 528 168 €	8 554 520 €	8 577 023 €	8 623 000 €
Minimale de fonctionnement	17 051 174 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 081 742 €	17 566 607 €	17 856 594 €
Compensation	15 869 209 €	15 869 209 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	45 912 108 €	42 770 277 €	41 324 524 €	41 322 747 €	41 379 668 €	41 887 036 €	42 223 000 €

Au titre de l'année 2021, la DGF représente 32,96 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant attribué au département de la Lozère est figé depuis 2008 à 1 543 K€.

Compensations des exonérations, dégrèvements fiscaux : 850 K€

Les allocations compensatrices : 0 K€

Elles étaient constituées des reversements liés aux exonérations et abattements obligatoires décidés par l'État sur la part des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières). Intégrées dans l'enveloppe dite "normée", ces compensations servaient à l'État de variables d'ajustement pour les concours financiers qu'il verse aux collectivités. Depuis 2015 le montant des allocations compensatrices au titre des différentes exonérations a évolué dans les conditions suivantes :

Type d'exonération	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fiscalité directe locale	999 137 €	923 509 €	751 919 €	742 591 €	718 184 €	677 082 €
Taxe professionnelle	112 233 €	95 181 €	77 016 €	76 817 €	74 292 €	70 037 €
Contribut° économique	16 508 €	24 956 €	3 720 €	2 964 €	4 291 €	4 720 €
Taxe sur foncier bâti	87 839 €	65 767 €	24 974 €	25 273 €	25 941 €	25 997 €
TOTAL	1 215 717 €	1 109 413 €	857 629 €	847 645 €	822 708 €	777 836 €

A compter de 2021 un montant de 800 K€ de compensation a été inclus dans la fraction de TVA revenant au Département dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 850 K€

Cette dotation issue de la suppression de la taxe professionnelle est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Ainsi le produit de la DCRTP stable à hauteur de 1 183 791 € jusqu'en 2016 a connu un premier ajustement - 225 920 € (- 19,08 %) en 2017, - 2 478 € en 2018 et - 56 992 € en 2019.

Un montant prévisionnel de **850 K€** est inscrit au BP 2021.

2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
1 183 791 €	957 871 €	955 393 €	898 401 €	898 400 €	850 000 €

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 12 K€

La loi de finances pour 2016 dans ses articles 34 et 35 a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- des bâtiments relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...). Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- de la voirie départementale et ses dépendances. Sont éligibles les dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Au titre de ce F.C.T.V.A. de fonctionnement un produit de 13 609 € a été perçu en 2020 (dépenses CA 2019). Une somme de 12 000 € est inscrite au BP 2021.

2017	2018	2019	2020	BP 2021
30 889 €	17 283 €	17 422 €	13 609 €	12 000 €

Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 60 522 K€

Les différentes taxes représentent 47,25 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de **60 522 K€**.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 5 852 K€

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées à la décentralisation de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et à la création du Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE). Son montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 122 €**.

TICPE Complémentaire : 2 700 K€

L'assiette de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation dans le cadre du financement des transferts de compétences prévu par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement sous la forme d'une part complémentaire du produit de la TICPE.

En 2021, le montant inscrit au titre de la TICPE complémentaire est estimé à **2 700 000 €**.

TICPE « RSA » : 311 K€

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

À ce titre, il convient d'inscrire **310 973 €** au BP 2021.

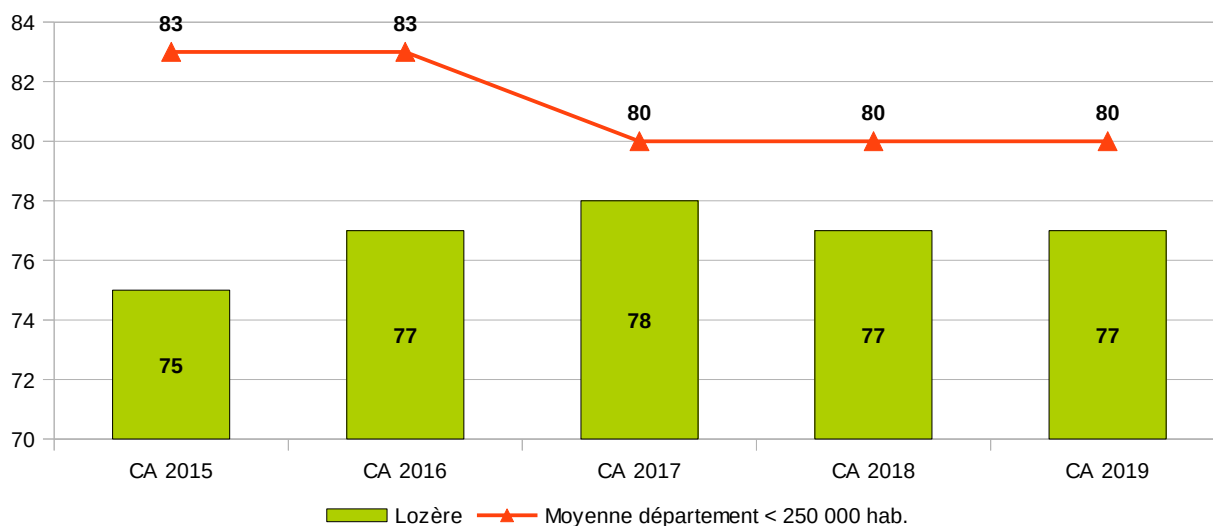
Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

TICPE	2017	2018	2019	BP 2020 BP 2021
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 787 702 €	2 757 100 €	2 700 001 €	2 700 000 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 939 797 €	5 909 195 €	5 852 096 €	5 852 095 €

Au compte administratif 2019, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 77 € par habitant pour une moyenne de 80 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 13 600 K€

TSCA « principale » : 11 800 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements non seulement d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (Cf paragraphes précédents), mais aussi d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.

Le montant de **11 800 K€** est proposé au BP 2021.

TSCA « SDIS » : 1 800 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée aux départements au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

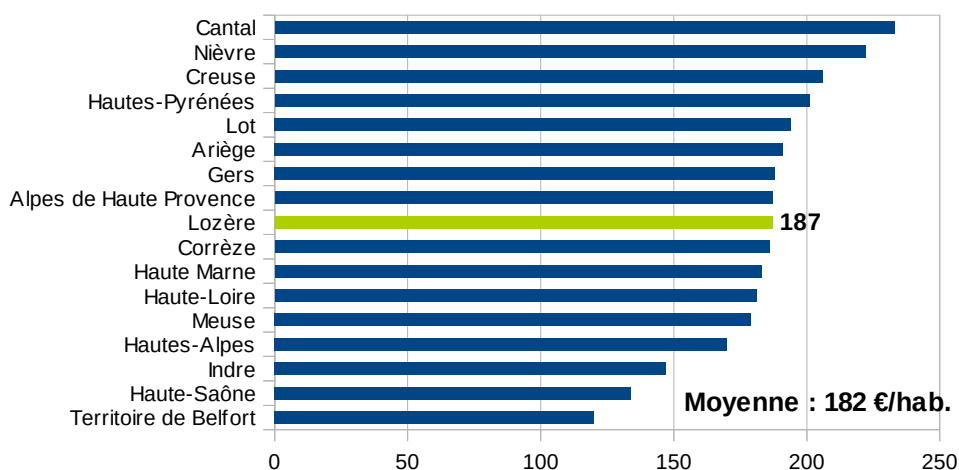
Au titre de l'année 2021, le montant de **1 800 K€** est proposé en lien avec sa bonification consécutive à la revalorisation 2020 de la prime de feu (augmentation du taux de 19 à 25%).

L'Assemblée Nationale a adopté l'amendement n° 2718 au projet de loi de financement de la Sécurité Sociale le 22 octobre qui supprime la part patronale (36%) de la sur-cotisation.

TSCA	2018	2019	BP 2020	BP 2021
Principale	12 023 445 €	11 758 335 €	12 000 000 €	11 800 000 €
SDIS	1 722 174 €	1 761 739 €	1 700 000 €	1 800 000 €
TOTAL	13 745 619 €	13 520 074 €	13 700 000 €	13 600 000 €

Au compte administratif 2019, l'ensemble de la TSCA représentait un montant de 187 € par habitant pour une moyenne de 182 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe sur les conventions d'assurances (en €/hab.)



LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 6 720 K€

Elle représente 5,25 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 6 720 K€.

Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 5 370 K€

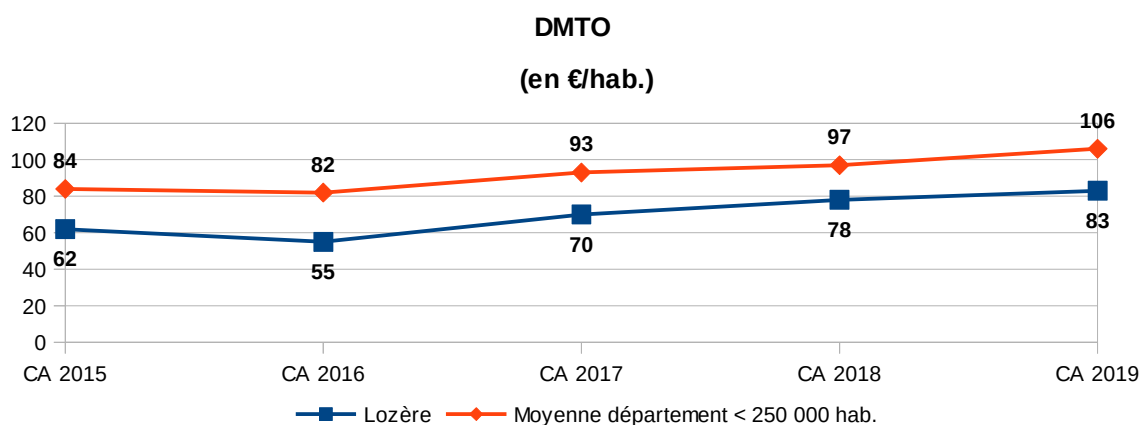
La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Évolution des droits d'enregistrement :

2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021
4 230 158 €	5 310 287 €	5 956 157 €	6 361 967 €	4 590 000 €	5 370 000 €

Les analystes financiers prévoient à compter de 2019 un ralentissement du marché immobilier avec ses répercussions sur les recettes du BP 2020 attendues diminuées. En 2020, la période de confinement COVID a provoqué une nouvelle dynamique du marché avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone rurale. Une recette prévisionnelle de **5 370 K€** est proposée au BP 2021.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2019 un montant de 83 € par habitant, contre 78 € en 2018. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 106 € par habitant en 2019 contre 97 € en 2018.



Taxe sur l'électricité : 1 100 K€

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021
1 068 775 €	1 060 130 €	1 164 513 €	1 109 782 €	1 100 000 €	1 100 000 €

Il vous est proposé l'inscription au BP 2021 de **1 100 K€**.

Nota : L'année 2018 comptabilise les versements 2017 et 2018 des redevances sur l'énergie des usines hydroélectriques.

Taxe d'aménagement : 250 K€

Lors de sa séance du 29 juin 2018, pour application au 1^{er} janvier 2019, le Département a reconduit le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur la base de la répartition modifiée suivante :

- ∞ - 0,35 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,65 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

Pour tenir compte de la diminution des autorisations d'urbanisme et de la progression en parallèle des charges de fonctionnement incompressibles du CAUE, la répartition du taux a été modifiée par délibération du 30 septembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020 (pour les autorisations d'urbanismes déposées à compter de cette date) :

- ∞ - 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles

2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021
309 180 €	288 249 €	300 872 €	300 751 €	329 994 €	250 000 €	250 000 €

En 2020 le produit total de la taxe d'aménagement a été estimé à 250 000 € réparti à hauteur de :

- ∞ - 105 000 € pour le C.A.U.E.,
- ∞ - 145 000 € pour les Espaces Naturels Sensibles.

La diminution actuelle des autorisations d'urbanisme fait qu'il convient d'être prudent sur le montant de cette recette et de reconduire au BP 2021 un montant de **250 K€**.

Le fonds national de péréquation des DMTO : 11 000 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1^{ère} année de répartition) ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

La première enveloppe (ancien FSID) d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en deux fractions :

- la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.

La **deuxième enveloppe** (fonds historique DMTO 2011 modifié en 2013), égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe) est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.

La **troisième enveloppe** (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe) est répartie en deux fractions :

- la première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS.
- la seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ce fonds fait l'objet de deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

Un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition. Le montant de ce prélèvement varie chaque année selon l'assiette des droits. Il touche tous les départements.

Un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements

dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieur à 0,75 fois la moyenne nationale (le prélèvement est effectué par tranche, en fonction du montant de l'assiette). Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12 % du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 2^{ème} enveloppe et à 48 % la 3^{ème}.

Lors de sa séance du 7 juillet 2020, le Comité des Finances locales a décidé de libérer la réserve de 120 M€ ce qui majore d'autant le montant du fonds reversé aux départements,

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2014	2 455 127 €			2 455 127 €
2015	2 383 410 €			2 383 410 €
2016	4 021 719 €	489 227 €		4 510 946 €
2017	4 949 397 €	424 099 €		5 373 496 €
2018	4 670 361 €	636 908 €		5 307 269 €
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	10 487 434 €
2020		10 915 570 €		10 915 570 €
BP 2021		11 000 000 €		11 000 000 €

Montant prélevés sur fonds DMTO :

Fonds	2016	2017	2018	2019	2020
Solidarité	330 528 €	298 505 €	362 745 €	411 248 €	436 823 €
Soutien				119 514 €	

Fonds national de Péréquation CVAE : 0 K€

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,
- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Il est attribué aux départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- du revenu par habitant (60%)
- du potentiel financier par habitant (20%)
- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)
- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

2015	2016	2017	2018	2019	2020
309 641 €	304 977 €	324 321 €	208 630 €	193 577 €	230 838 €

La crise sanitaire 2020 aura pour effet une baisse importante du produit de la CVAE 2021 entraînant l'impossibilité d'alimenter le fonds de garantie sur l'année 2021. Aucun produit n'est donc inscrit au BP 2021.

Fonds de stabilisation : 750 K€

Il a été créé par la loi de finances pour 2019, pour les années 2019 à 2021 à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des AIS. L'enveloppe annuelle était de 115 M€.

La loi de finances 2020 est venue réformer et abonder ce fonds à compter de 2021 avec une fraction du produit net de la TVA et une enveloppe dotée de 250 M€ / an

Les critères d'éligibilité sont :

- DMTO par habitant inférieur à la moyenne ;

- Taux de pauvreté supérieur à 12 %.

La répartition s'effectuera selon un indice de fragilité sociale avec le pourcentage de bénéficiaires des AIS, le revenu par habitant avec une majoration de l'indice (La Lozère n'est pas éligible à la majoration) de :

20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %

10 % de majoration supplémentaire si le taux d'épargne brute est inférieur à 10 %.

Les nouveaux critères d'éligibilité permettent à notre département de devenir éligible de manière pérennes à ce fonds, nos DMTO 2019 se situant à 38 % de la moyenne et le taux de pauvreté à 15,3 %. A ce titre le Département de la Lozère devrait bénéficier d'un montant de **750 K€ à compter de 2021**.

Fraction de TVA (réforme de la fiscalité) : 22 600 K€

L'exercice 2021 constitue l'année d'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité avec la part départementale de taxe foncière transférée aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Evolution Taux/Base/Produit – (état fiscal 1253)								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	19,36%	19,94%			23,13%			
Bases	79 202 684	82 100 319	84 885 300	86 422 462	87 709 000	89 386 000	92 005 000	92 005 001
Produit	15 334 871 €	16 402 970 €	16 964 937 €	17 312 077 €	17 525 594 €	20 674 982 €	21 280 700 €	21 706 000 €

En 2021 le remplacement de la taxe sur le foncier bâti se fera sur les bases de foncier bâti 2020 x taux 2019 (21 700 k€) + compensations d'exonération fiscale (800 K€) + rôles supplémentaires (100 K€) soit un prévisionnel de **22 600 K€**.

A partir de 2022, conformément à l'amendement voté le 20 octobre l'évolution de la TVA nationale sera calculée par rapport à l'année 2021 et non 2020 comme cela était prévu dans le PLF 2020 (suppression de la taxe d'habitation).

Impositions directes : 11 518 K€

Elles représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 11 518 K€.

La fiscalité directe : 6 218 K€

La fiscalité directe représente au budget primitif 2021, 4,85 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 6 218 K€. Elle englobe la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

CVAE : 2 000 K€

Prévu par la loi NOTRe, le transfert de compétence à la Région, au 1^{er} janvier 2017, des transports interurbains, du transport à la demande et, au 1^{er} septembre 2017, des transports scolaires s'accompagne d'un transfert de recettes par le biais de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ainsi, la Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions. Le taux CVAE revenant aux départements est donc ramené de 48,5 % à 23,5 %.

En 2016, le montant CVAE du Département était de 4 544 438 €.

En 2017, la part CVAE (23,5 %) revenant au Département représente 2 273 052 € soit une perte de 2,3 M€. Au regard du coût des compétences transférées Transport et Déchets 2 292 834,02 € et ayant perçu un produit CVAE de 2 342 493,81 €, la Région a dû reverser au Département 49 659,79 €.

En application de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016 entérinant les chiffres de la CLERCT le Département reversera à la Région la somme de 3 180 998,19 € au titre des compétences transférées (transport 3 165 657,19 € et déchets 15 341 €). Ce montant est ainsi calculé :

- coût des compétences transférées Transports + Déchets : 5 523 492 €
- produit CVAE (25%) perçu par la Région : 2 342 493,81 €.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4 305 K€	4 620 K€	4 544 K€	2 273 K€	2 282 K€	2 445 K€	2 584 K€

La crise sanitaire COVID 19 a eu pour conséquence un ralentissement de l'activité économique avec une répercussion l'année suivante sur le produit de CVAE proposé diminué à **2 000 K€**.

IFER : 500 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
465 K€	468 K€	527 K€	525 K€	536 K€	517 K€	517 K€

Egalement impacté par la crise COVID 19 le montant est revu à la baisse, à hauteur de **500 K€** au BP 2021.

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. **Le montant est figé à 918 K€.**

PART ETAT TSCA : 2 800 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 784 K€	2 589 K€	2 781 K€	2 606 K€	2 281 K€	2 891 K€	2 800 K€

Il est proposé **2 800 K€** au BP 2021.

Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : **5 300 K€**

Deux nouveaux dispositifs de compensation ont été créés par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer le financement des AIS :

1. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 300 K€

Pour compenser le reste à charge des AIS l'État a instauré en 2014 au bénéfice des Départements le Dispositif de Compensation Péréquée, soit la recette résultant des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
- du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4 377 887 €	4 572 756 €	4 743 377 €	4 791 546 €	5 113 691 €	5 287 780 €	5 188 733 €
Evolution	4,45%	3,73%	1,02%	6,72%	3,40%	-1,87%

Il vous est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2021 un montant de **5 300 K€** compte tenu de l'augmentation du reste à charge AIS.

2. Taux des DMTO

Le relèvement du taux à hauteur de 0,7 % a été voté le 31 janvier (article 77 de la LFI) pour une application au 1^{er} mars 2014. Le taux a ainsi été porté de 3,8 à 4,5 %.

Cette mesure, prévue lors de sa mise en place pour une durée de 2 ans, est maintenant pérennisée (Cf. § sur DMTO).

Action sociale : 8 100 K€

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6,32 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 8 100 K€.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 4 850 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

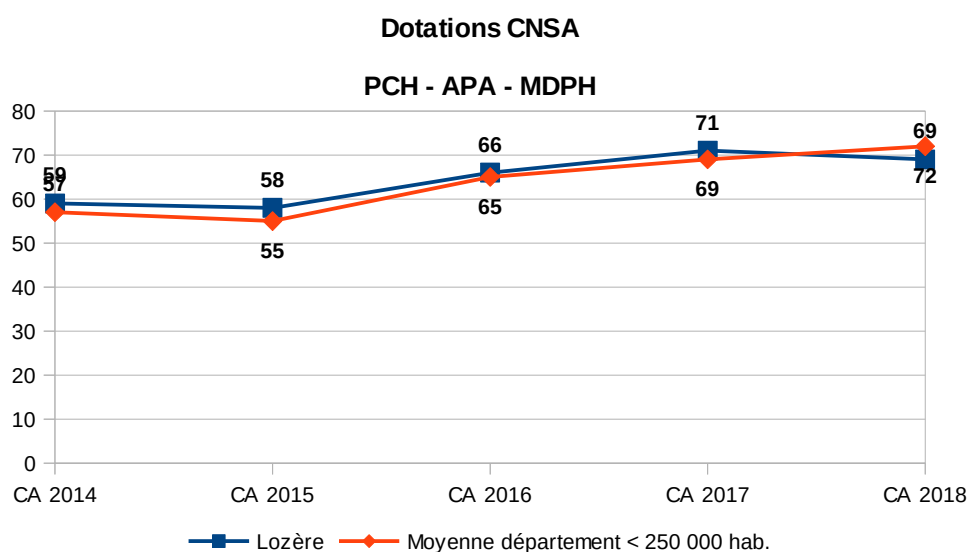
La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

- ∞ - A.P.A. : 3 600 K€
- ∞ - P.C.H. : 950 K€
- ∞ - M.D.P.H. : 300 K€

Evolution des dotations CNSA

	2016	2017	2018	2019	BP 2020
APA	3 877 360 €	3 996 254 €	3 972 156 €	3 611 466 €	3 600 000 €
PCH	948 109 €	958 810 €	982 430 €	976 389 €	980 000 €
MDPH	281 033 €	256 513 €	270 345 €	300 000 €	320 000 €
TOTAL	5 106 502 €	5 211 577 €	5 224 931 €	4 887 855 €	4 900 000 €

Au titre du CA 2019, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 66 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 71 €.



RECETTES

En 2019, les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département sont traduits ci-dessous :

APA			PCH - ACTP			RSA		
Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC
3 611 466 €	10 466 982 €	6 855 516 €	976 389 €	4 296 317 €	3 319 928 €	3 473 378 €	7 159 543 €	3 686 165 €

TOTAL RAC 2019		
Recettes	Dépenses	RAC
8 061 233 €	21 922 842 €	13 861 609 €

Evolution du reste à charge

	2015	2016	2017	2018	2019
RSA	5 856 294 €	7 248 775 €	6 896 134 €	7 090 210 €	7 159 543 €
APA	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €	10 030 769 €	10 466 982 €
PCH	4 264 609 €	4 483 294 €	4 301 572 €	4 423 980 €	4 296 317 €
Total dépenses	19 601 623 €	21 637 576 €	20 913 975 €	21 544 959 €	21 922 842 €
Recettes	7 664 903 €	8 343 691 €	8 596 740 €	8 451 999 €	8 061 233 €
Reste à charge	11 936 720 €	13 293 885 €	12 317 235 €	13 092 960 €	13 861 609 €

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements. L'article 26 de la loi de finances pour 2015 a reconduit le FMDI jusqu'en 2017.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1^{ère} part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2^{ème} part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3^{ème} part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3^{ème} part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

Evolution du FMDI

2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
365 183 €	366 127 €	489 581 €	345 318 €	321283 €	345 000 €

Il est proposé au BP 2021 l'inscription d'une recette de **300 K€**.

Autres recettes action sociale : 2 950 K€

Dont :

- ∞ - « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) : 320 K€,
- ∞ - Remboursement de la MDPH : 620 K€ (frais de personnel : 605 K€ frais de gestion 15 K€),
- ∞ - Participation mineurs non accompagnés : Etat : 600 K€ / Autres départements : 400 K€,
- ∞ - Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 150 K€,
- ∞ - Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : 200 K€
- ∞ - Recouvrements des indus (APA-PCH-RSA) : 160 K€,

- ∞ - Recouvrements sur bénéficiaires successions et autres : 400 K€.
- ∞ - Fonds d'appui aux politiques d'insertion : 30 K€
- ∞ - Autres participations Etat (Colos apprenantes, remboursement primes agents) : 70 K€

Autres recettes : 3 332 K€

Les autres recettes qui participent à l'équilibre du budget concernent :

- ∞ - **les remboursements sur rémunération et charges de personnels : 1 400 K€** indemnités journalières sur rémunérations et charges suite aux arrêts de travail, remboursements personnels mis à disposition ou détachés),
- ∞ - **le produit des services : 547 K€**,
 - redevances pour occupation du domaine départemental : 222 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, relais, pylônes téléphonie mobile),
 - revenu des immeubles : 110 K€ (ALEC - Maison de la Lozère Montpellier, Paris - CDT - SELO - Lozère Ingénierie - Airdie- POLEN),
 - remboursement de frais par des tiers : 200 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande ...),
 - produit des régies : 15 K€ (archives, tickets restaurant, pass jeunesse) - non prise en compte de la régie Salon avec l'annulation de l'édition 2021 du salon de l'agriculture.
- ∞ - **les subventions et participations : 1 130 K€**,
 - Etat /DRAC : 200 K€ - MDL/ Archives / masques / PIG .
 - Départements : 150 K€ - Fonctionnement des collèges,
 - Communes/Cté de Cnes : 100 K€ - SATESE/SATEP,
 - Autres organismes : 400 K€ - Agences de l'Eau, Feder ...
 - Particuliers : 280 K€ (restauration/hébergement scolaire).
- ∞ - **le produit des cessions de biens, remboursements de sinistres, mandats annulés sur exercices antérieurs, actions, produits autres : 180 K€**,
- ∞ - **les reprises sur provisions constituées : 75 K€**.

Elles représentent 2,62 % des recettes réelles de fonctionnement.

Récapitulatif

A	DOTATIONS / PARTICIPATIONS	44 628	34,84%
1	Dotation globale de fonctionnement	42 223	
2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
3	Compensations des exonérations	850	
	DCRTP	850	
4	FCTVA de fonctionnement	12	
B	FISCALITE INDIRECTE / DE COMPENSATION	60 522	47,25%
1	TICPE	5 852	
	Principale	2 841	
	Complémentaire	2 700	
	RSA	311	
2	TSCA	13 600	
	Principale	11 800	
	SDIS	1 800	
3	Classique	6 720	
	DMTO Département	5 370	
	Taxe électricité	1 100	
	Taxe aménagement	250	
4	Fonds national de péréquation DMTO	11 000	
5	Fonds de péréquation CVAE	0	
6	Fonds de stabilisation	750	
7	Fraction TVA – Réforme de la fiscalité	22 600	
C	IMPOSITIONS DIRECTES	11 518	8,99%
1	Fiscalité directe	6 218	
	CVAE	2 000	
	IFER	500	
	FNGIR	918	
	TSCA – part Etat	2 800	
2	Compensation des AIS – Dispositif péréquée	5 300	
D	Action sociale	8 100	6,32%
1	Dotations CNSA	4 850	
	APA	3 600	
	PCH	950	
	MDPH	300	
2	FMDI	300	
3	Autres	2 950	
	MAIA	320	
	Remboursement MDPH	620	
	Participations Etat, Départements MNA	1 000	
	Etat – Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté	200	
	Conférence des Financeurs	150	
	Recouvrements indus APA-PCH-RSA	160	
	Recouvrement sur bénéficiaires, successions	400	
	Fonds FAPI	30	
	Autres participations Etat : colos apprenantes, masques	70	
E	AUTRES RECETTES	3 332	2,60%
	Remboursement sur personnels	1 400	
	Produit des services	547	
	Subventions / Participations	1 130	
	Produits cessions, remboursements sinistres,,,	180	
	Reprises sur provisions	75	
	TOTAL RECETTES K€	128 100	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 128 100 K€.

LES DEPENSES

VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Fonctionnement	105 872	101 549	103 742	107 700
Investissement	39 895	48 300	45 316	45 000
Total	145 767	149 849	149 058	152 700

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

45 000 000 €

La section investissement s'élève à 45 000 K€ financée de la manière suivante :

- ∞ - 9 700 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 21,56 %,
- ∞ - 20 400 K€ d'épargne brute, soit 45,33 %,
- ∞ - 14 900 K€ de recettes d'emprunts, soit 33,11 %.

Les investissements directs représentent 25 704 K€ et les investissements indirects 13 204 K€, soit respectivement 57,12 % et 29,34 %.

Les investissements indirects (13 204 K€) représentent 64,73 % de l'Épargne Brute (20 400 K€).

En 2019, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la Lozère se positionne deuxième département investissant plus de 33 % par rapport à son budget de fonctionnement.

Département	2019		
	Investissement Réel – Hors Dette	Fonctionnement Réel	Part Investissement / Fonctionnement
Alpes de Haute-Provence	30 349 669	187 008 403	16,23%
Ardèche	74 230 598	315 807 082	23,51%
Ariège	48 455 301	164 078 035	29,53%
Aude	81 270 175	462 788 509	17,56%
Aveyron	69 440 938	288 581 498	24,06%
Cantal	30 638 876	185 042 421	16,56%
Corrèze	48 344 793	240 848 234	20,07%
Creuse	19 192 184	158 983 151	12,07%
Gard	119 774 822	803 342 308	14,91%
Gers	26 595 794	226 045 804	11,77%
Haute-Garonne	233 587 765	1 335 880 031	17,49%
Haute-Loire	50 150 034	208 577 912	24,04%
Haute-Marne	47 892 396	167 649 561	28,57%
Hautes-Alpes	49 002 247	162 587 497	30,14%
Haute-Saône	69 615 166	188 801 971	36,87%
Hautes-Pyrénées	54 888 839	286 048 728	19,19%
Hérault	207 705 167	1 189 751 522	17,46%
Indre	49 320 889	190 929 927	25,83%
Lot	38 184 968	187 831 325	20,33%
Lozère	34 100 884	100 732 743	33,85%
Meuse	30 640 224	200 620 027	15,27%
Nièvre	25 957 681	261 987 882	9,91%
Pyrénées-Orientales	102 836 962	532 748 341	19,30%
Tarn	51 931 067	396 333 966	13,10%
Tarn et Garonne	54 835 778	261 476 375	20,97%
Territoire de Belfort	19 501 037	132 813 138	14,68%

Équipements départementaux - Investissements directs : 25 704 K€

Un volume de crédits de paiement 2021 de **25 704 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

∞ - Voirie	15 000 K€	soit 58,36 %
∞ - Inondation	1 200 K€	soit 4,67 %
∞ - Bâtiments	7 000 K€	soit 27,23 %
∞ - Informatique	1 040 K€	soit 4,05 %
∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement.....	702 K€	soit 2,73 %
∞ - Station Mont-Lozère	150 K€	soit 0,58 %
∞ - Moyens généraux, marchés.....	185 K€	soit 0,72 %
∞ - Développement éducatif et Culturel.....	117 K€	soit 0,46 %
∞ - Médiathèque.....	125 K€	soit 0,49 %
∞ - Archives.....	85 K€	soit 0,33 %
∞ - POLEN.....	50 K€	soit 0,19 %
∞ - Infrastructures numériques	50 K€	soit 0,19 %

Équipements non départementaux - Investissements indirects : 13 204 K€

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- ∞ - des contrats territoriaux : 6 968 K€,
- ∞ - de divers programmes reconduits en 2021 : 6 236 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2021, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 7 935 K€ (60,10 %) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 6 968 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 967 K€ hors contrats,
- 1 190 K€ (9 %) à des organismes publics (Associations, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Société d'Économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère, ...),
- 791 K€ (6 %) à l'État, Région pour les projets d'infrastructures et bâtiments,
- 1 055 K€ (8 %) aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...),

- 2 208 K€ (16,72 %) aux autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées...),
- 25 K€ (0,19 %) aux établissements scolaires publics locaux.

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- ∞ - Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement : 9 547 K€ soit 72 %
 - ▶ 6 968 K€ soit 73 % pour les contrats territoriaux,
 - ▶ 2 579 K€ soit 27 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation.
- ∞ - Direction du Développement Educatif et Culturel : 326 K€ soit 3 %
 - ▶ 239 K€ pour les investissements des collèges,
 - ▶ 47 K€ pour les équipements sportifs pour les associations,
 - ▶ 40 K€ pour la restauration des objets d'art.
- ∞ - Direction adjointe Médiathèque : 30 K€ pour l'aménagement des petites bibliothèques et l'achat de véhicules,
- ∞ - Direction de la Solidarité Sociale : 1 800 K€ soit 14 % pour les aides aux EHPAD et crèches,
- ∞ - SDIS : 600 K€ soit 4 %,
- ∞ - Direction générale adjointe des Infrastructures : numérique 900 K€ soit 7 %.

Remboursement du capital de la dette

Une prévision de 5 210 K€ de remboursement de capital est budgétisée au titre des annuités d'emprunt 2021.

Autres dépenses

Une prévision de 67 K€ est prévue au titre des écritures des aménagements fonciers.

Une provision de 815 K€ est également constituée dans le cadre du fonds COVID et imprévus.

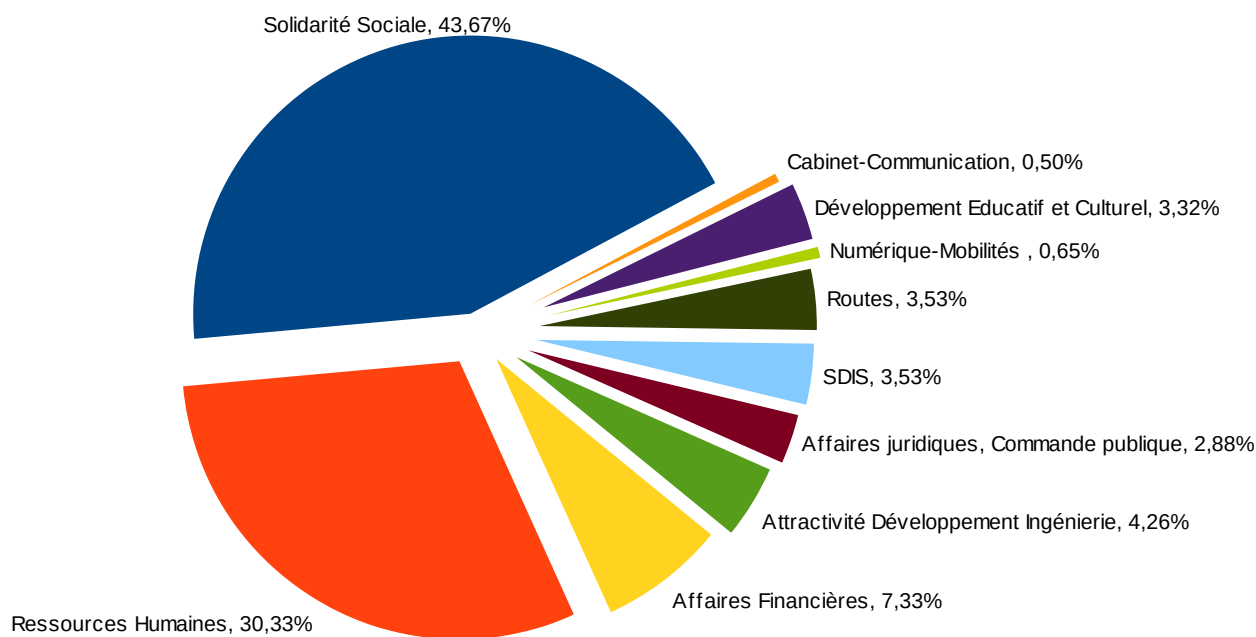
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

107 700 478 €

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 107,7 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

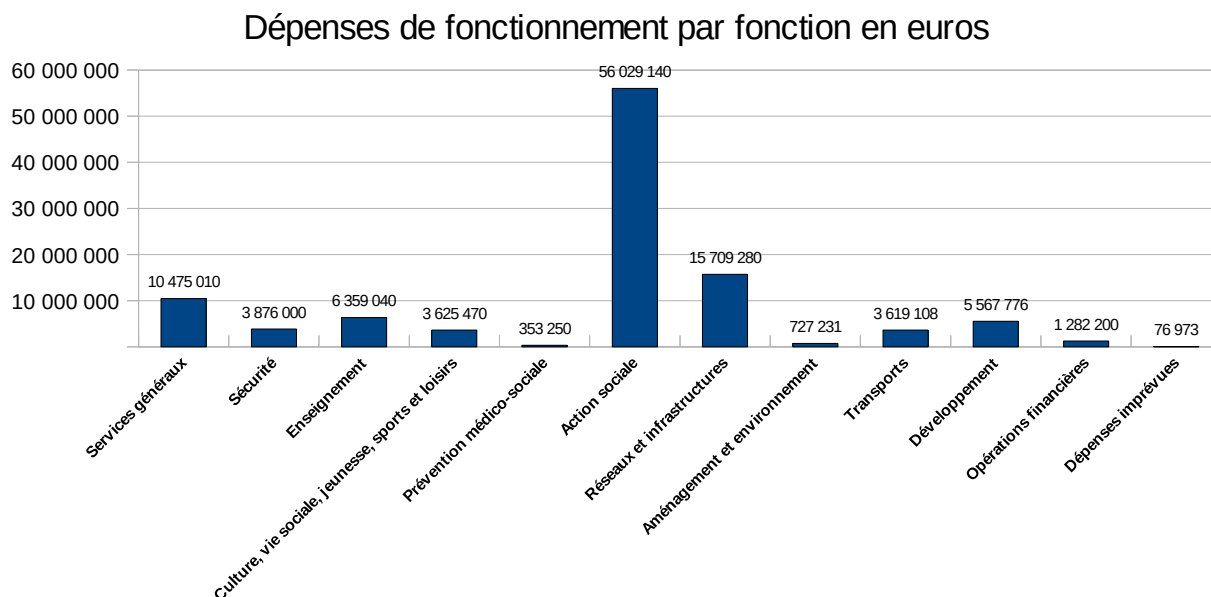
PAR DIRECTION



Les 2 postes principaux sont :

- ∞ - l'action sociale : 47 000 K€ (soit 43,67 %),
- ∞ - les dépenses de personnel : 32 650 K€ (soit 30,33 %).

Par fonction, dépenses de personnel incluses, l'action sociale représente 52,02 % des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit 56 029 K€ sur 107 700 K€), suivie des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec 13,83 % du budget (soit 14 894 K€ sur 107 700 K€).



Les dépenses de fonctionnement sont réparties en deux catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département,
- les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent 99,35 M€ soit 92,25 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de + 3,98 % par rapport au BP 2020.

Cette hausse résulte principalement :

- de l'augmentation des dépenses sociales en lien avec la crise économique et sociale COVID,
- du personnel avec une évolution importante du coût de l'assurance, des assistants familiaux et l'évolution normale du GVT,
- de la constitution d'un fonds COVID.

En M€	BP 2020	BP 2021
Action sociale	44,30	47,00
APA	10,38	10,83
Personnes âgées	3,56	3,67
Personnes handicapées	14,48	14,73
Insertion – RSA	8,62	9,31
Famille et enfance	6,54	7,85
PMI	0,27	0,27
Autres	0,46	0,34
Routes	3,80	3,80
Transports	0,40	0,40
Bâtiments	1,00	1,10
Collèges	1,51	1,51
SDIS	3,80	3,80
Charges de personnel	31,80	32,65
Moyens généraux	1,1	1,1
Service informatique	0,8	0,8
Affaires financières	6,81	6,96
Marchés – Affaires juridiques	0,09	0,09
Archives	0,04	0,03
Médiathèque	0,11	0,11
TOTAL	95,55	99,35

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 8,35 M€ soit 7,75 % des dépenses de fonctionnement.

En M€	BP 2021
Solidarité Territoriale	6,51
Infrastructures Départementales – Numérique	0,30
PED	0,80
Autres (Assemblées, Polen, Communication et Cabinet)	0,74
TOTAL	8,35

LES CREDITS PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes

3 800 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la Direction des Routes

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	3 800	3 800

Hors dépenses de personnel, le budget de fonctionnement 2021 des routes est stable par rapport au budget primitif 2020.

Le montant de la dotation de fonctionnement devrait permettre le maintien des niveaux de service. Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien gérées par la Direction des Routes :

Chap	Code Fonct.	Article	DGAI – ROUTES	Crédits budgétaires
931	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations (Sécurité routière)	0
936	621	60622	Carburants	901 000
936	621	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, fourniture magasin)	700 000
936	621	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, ...)	910 000
936	622	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	400 000
936	621	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000
936	622	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	40 000
936	621	6135	Locations mobilières (train enduit et location)	370 000
936	621	615231	VOIRIES (prestations entreprises petits travaux routiers avec récupération de TVA)	30 000
936	621	61551	Matériel roulant (travaux réparation matériel entreprise)	400 000
936	621	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000
936	621	6248	Divers (cartes accréditatives Total)	12 000
936	621	6353	Impôts indirects (taxe à l'essieu)	18 000
936	621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	3 000
936	621	678	Autres charges exceptionnelles	10 000
			TOTAL	3 800 000

CRÉDITS PAR DIRECTION

La prévision 2021 de dépenses de fonctionnement liées à la voirie départementale est de 14 893 880 € y compris les charges indirectes (frais d'administration générale, dépenses de personnel incluses hors compensations)

En K€	Consommé Fonction Voirie		Crédits BP + DM	Prévision 2021
	2018	2019	2020	
TOTAL chapitre 936 fonction voirie Sous/Fonctions 621;622 et 628	14 660	14 608	14 817	14 894
Dont dépenses directes de voirie – fournitures et crédits d'entretien courant gérés par DGAI-	3 809	3 713	3 788	3 800
Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration des bâtiments liés à la voirie ...-	10 851	10 895	11 029	11 094

16 200 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	15 000	16 200

Le montant global des crédits de paiement 2021 destinés aux investissements sur le réseau routier et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est en légère augmentation de 15 à 16,2 M€.

L'évolution de 1,2 M€ s'explique par le phasage 2021 des travaux de réparation des dégâts consécutifs aux intempéries du 12 juin 2020. Ces travaux sont financés sur une AP dédiée votée en 2020.

Le montant global affecté aux autorisations de programme « Travaux de Voirie » et « Acquisition d'engins et véhicules » reste stable à 15 M€.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Parmi les programmes routiers, les plus emblématiques sont les suivants :

- ∞ - le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Parc Technique pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et rajeunir le parc camions, engins de déneigement ainsi que le matériel de fauchage débroussaillage,
- ∞ - le programme de Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées est toujours fortement doté considérant le linéaire global à aménager,
- ∞ - le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. En effet, il est nécessaire de programmer de nombreux travaux de remise en état et de remplacement de ces ouvrages,
- ∞ - le programme de Travaux de modernisation du réseau afin de financer les travaux programmés au PPI,
- ∞ - le programme de financement des réparations de chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- ∞ - le programme de Travaux de Sécurisation de falaises avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice.

La répartition des crédits est la suivante :

- ∞ - au titre des AP et programmes antérieurs : 6 000 K€,
- ∞ - au titre des AP 2021 et des opérations nouvelles : 10 200 K€.

La ventilation prévisionnelle par opération est la suivante :

Nature des investissements	Code	OPERATIONS	Crédits 2021 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	RS	RESEAU STRUCTURANT	1 600
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	500
	FE	FRAIS ETUDES	391
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	50
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 570
	TU	TRAVAUX URGENTS	250
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISE	570
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MUR	4 189
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, ABATTAGE D'ARBRES, MATERIEL DE COMPTAGE	380
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	1 500
Réparation des dommages causés par intempéries du 12 juin 2020	PLUIE	DIVERS CHANTIERS DE REPARATION DE DEGATS CAUSES AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	1 200
TOTAUX			16 200

Dépenses liées à la sous fonction 62 « Routes et voirie »

Pour information, au compte administratif 2019 les montants des dépenses de « Routes et voirie » sont les suivants :

CHAPITRE 936 FONCTIONNEMENT (dépenses directes d'entretien de la voirie + charges indirectes dont charges de personnel, frais liés aux ensembles immobiliers... ..	14 608 054 €
CHAPITRE 906 INVESTISSEMENTS sur voirie départementale.....	15 180 459 €
CHAPITRE 916 INVESTISSEMENTS sur autres réseaux de voirie.....	3 482 507 €

Pour un total de dépenses à la sous-fonction 62 « Routes et Voirie » de..... 33 271 020 €

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Technologies de l'Information et de la Communication

300 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	304	300	300

1) Dépenses de téléphonie :

- ∞ - **74 K€** pour le contrôle technique et les plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile et la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques
- ∞ - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche,
- ∞ - **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **180 K€** pour financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

950 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	1 000	950

1) Téléphonie :

- ∞ - **50 K€** pour financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département.

2) Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **900 K€** pour la contribution du Département au coût de construction du réseau de fibre optique via le syndicat mixte Lozère Numérique.

Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Transports et Mobilités

400 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	376	400	400

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, l'enveloppe « Transports » de 400 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est stable. En l'absence d'évolution notable du coût du transport, l'enveloppe prévisionnelle pour 2021 demeure équivalente aux années antérieures.

PÔLE

SOLIDARITE

TERRITORIALE

Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux

6 968 003 € en 2021 sur les AP des contrats territoriaux

En 2018, ont été signés les contrats de deuxième génération pour la période 2018-2020.

Au cours de l'année 2019, un premier avenant à ces contrats territoriaux a été voté par la Commission permanente du 19 juillet 2019.

Considérant les élections municipales qui ont eu lieu en mars et juin 2020, et afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de se mettre en place et de définir leurs besoins, il a été voté en avril 2020 une prolongation des contrats territoriaux de 1 an jusqu'à fin 2021.

8 000 000 € ont été rajoutés à l'autorisation de programmes en 2020.

Les opérations supplémentaires soutenues dans la cadre de cette revalorisation d'enveloppe ont été déterminées selon le linéaire pour les travaux de voirie et suite à un appel à projets pour les autres dispositifs.

En 2021, se poursuivra la mise en œuvre des projets contractualisés avec individualisation des aides au fil de l'eau.

Par ailleurs en 2021, sera étudié le lancement d'une nouvelle génération de contrats territoriaux.

Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> En matière de Développement :

Le Département accompagne désormais les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de mobiliser davantage de financements au-delà de notre Collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront

CRÉDITS PAR DIRECTION

poursuivies en 2021 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département s'est inscrit dans un appel à projets du Massif central 2018-2021 afin de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'attractivité et de l'accueil de nouvelles populations.

4 448 680 € en fonctionnement

En K€	BP 2021
TOTAL	4 448,68

Le Budget primitif 2021 est réparti de la façon suivante :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **203 K€**,
- politique jeunesse : **191,5 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation, PASS jeunesse, aides aux jeunes sportifs, le contrat d'éducation à l'environnement, le challenge jeunes...
- tourisme : **1 577,05 K€** (1 200 050 € pour Lozère Tourisme, 72 000 € pour la maison de la Lozère à Paris, 60 000 € pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme, 105 000 € pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 140 000 € pour les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives,...),
- plan neige : **24,8 K€** en faveur des stations de ski du plateau du Roy, de Bonnacombe et de Nasbinals,
- fonds d'Aide au Développement : **85 K€**,
- politique territoriale : **125 K€** (80 000 € au syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Aubrac et 45 000 € pour les PETR et association territoriale),
- agriculture : **397 K€** (130 000 € sur le fonds de diversification agricole, 120 000 € à la Chambre d'agriculture, 42 000 € en faveur d'AgriLocal, 75 000 € pour les frais d'analyses de la PROFILAXIE et 30 000 € pour le fonds de calamités agricoles),
- aménagements fonciers : **36,3 K€** (21 000 € pour les actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, 15 000 € au COPAGE, 300 € d'honoraires du président de la CDAF),
- aide à l'économie sociale et solidaire : **2 K€**,
- participation à Lozère Développement : **130 K€**,
- participation aux Chambres consulaires (CCI et CMA) : **120 K€**,
- participations à divers organismes : **183 K€** (90 000 € pour l'Entente Causse Cévennes, 40 000 € pour le Syndicat mixte Vallée du Lot, 5 000 € au syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes, 48 000 € pour l'Entente pour la forêt méditerranéenne),

CRÉDITS PAR DIRECTION

- participation maximale à la gestion de l'aérodrome : **40 K€**,
- activités de pleine nature et schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **96,44 K€**,
- logement : **178 K€** (dont 109 000 € pour le PIG, 31 000 € pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, 38 000 € en faveur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement),
- participation à Lozère Ingénierie : **60 K€**,
- énergie : **98 K€** (dont 88 000 € de participation à Lozère Énergie),
- eau et gestion des rivières : **70 K€** (dont 9 000 € pour l'analyse du suivi des rivières, 32 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole, 20 000 € pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 5 000 € de participation au GIP Tarn Aveyron et 2 000 € pour l'établissement public Loire),
- diverses cotisations : **14,18 K€** (Label Territoire Vélo, Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Leader France),
- promotion et développement du TRAIL : **80 K€**,
- animation et gestion POLEN : **2,31 K€**,
- station du mont Lozère et du Mas de la Barque : **264 K€** (54 000 € pour la contrainte de service public du Mas de la Barque, 40 000 € pour les charges courantes et 170 000 € pour le marché d'exploitation de la station du Mont Lozère à honorer suite à la prise de compétence à venir le 1^{er} janvier 2021),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- patrimoine départemental : **453,1 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs.

3 498 664 € en investissement

En K€	BP 2021
TOTAL	3 498,664

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 2 590,264 K€ au titre des AP antérieures.

Le montant des CP 2021 pour les nouvelles opérations 2021 s'élève à 908,4 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 990 K€

- **Immobilier entreprise et commerce de proximité (250 K€)** : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI au regard des cofinancements existants (et des disponibilités financières des collectivités).
- **Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (150 K€)** : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère.
- **Diversification agricole (250 K€)** : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le Département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement et la réserve d'eau en agriculture.
- **Investissement en faveur des entreprises touristiques (200 K€)** : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques.
- **Equipements numériques touristiques (140 K€)** : Pour 2021, il est prévu la mise sur la place d'outils numériques notamment en installant des bornes numériques d'informations touristiques, en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022	2023	2024
DIVERSIFICATION AGRICOLE	250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	250 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	200 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
EQUIPEMENT NUMERIQUES TOURISTIQUES	140 000,00	70 000,00	70 000,00		
Total :	990 000,00	320 000,00	370 000,00	200 000,00	100 000,00

Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à **320 K€**.

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 192 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 15 K€,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- travaux sylvicoles : 50 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 15 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022	2023
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	56 000,00	6 000,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	15 000,00	8 000,00	7 000,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	50 000,00	10 000,00	25 000,00	15 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES ET RESERVES FONCIERES A FINALITE AGRICOLE	15 000,00	2 400,00	7 600,00	5 000,00
Total :	192 000,00	76 400,00	70 600,00	45 000,00

Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à **76,4 K€**.

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 102 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- **Schéma des Espaces Naturels Sensibles (30 K€)** : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- **Activités de pleine nature (72 K€)** : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022	2023
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	72 000,00	22 000,00	30 000,00	20 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total :	102 000,00	32 000,00	40 000,00	30 000,00

Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à **32 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

AP Habitat : 100 K€

Cette AP est destinée à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants dans le cadre du PIG lutte contre la précarité énergétique et des OPAH,

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022	2023	2024
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	100 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	10 000,00
Total :	100 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	10 000,00

Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à **30 K€**.

AP Acquisitions immobilières : 285 K€

Il est prévu spécifiquement des crédits à hauteur de **85 000 €** pour les acquisitions nécessaires au centre technique de Chateauneuf de Randon.

Par ailleurs, il est prévu 200 000 € pour pallier à des besoins éventuels qui se feraient jour au cours de l'année.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	285 000,00		285 000,00
Total :	285 000,00	0,00	285 000,00

Pas de crédits de paiement prévus pour 2021.

AP Inondations : 2 000 K€

Cette AP se compose des deux opérations suivantes :

- 1 000 000 € en faveur des collectivités pour la remise en état des voies communales endommagées par les épisodes cévenols de l'année 2020,
- 1 000 000 € pour les dégâts dans le secteur du Tourisme.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022	2023	2024
Inondations voirie	1 000 000,00	200 000,00	500 000,00	300 000,00	
Inondations tourisme	1 000 000,00	100 000,00	400 000,00	200 000,00	300 000,00
Total :	2 000 000,00	300 000,00	900 000,00	500 000,00	300 000,00

Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à **300 K€**.

AP Mont Lozère : 200 K€

Prévision de crédits d'investissement si les circonstances l'exigent pour la bonne exploitation du site.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022
Investissements Mont-Lozère	200 000,00	150 000,00	50 000,00
Total :	200 000,00	150 000,00	50 000,00

Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à **150 K€**.

Le total général des crédits de paiement 2021 pour les nouvelles AP s'élève à 908 400 €.

Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 569 300 € en fonctionnement et 443 133 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021
FONCTIONNEMENT	3 879	3 569
INVESTISSEMENT	432	443

Le budget 2021 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 569 K€ en fonctionnement et de 443 K€ en investissement.

L'enseignement

1 868 800 € en fonctionnement dont 1 530 000 € pour les dépenses obligatoires et 338 800 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 530 K€** pour les dotations obligatoires,
- ∞ - **60,8 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **25,5 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **252,5 K€** pour l'enseignement supérieur.

239 493 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **14,5 K€** au titre des opérations sur l'AP 2020 - Aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

Le montant des CP 2021 au titre de l'opération 2021 s'élève à 225 K€

L'autorisation de programmes 2021 – COLLEGES - concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

La culture et le patrimoine

1 177 500 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de 1 095 K€ est proposée au titre de la culture, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2020. Cette enveloppe a été abondée de 50 000 € en 2021 pour aider le secteur culturel à faire face aux éventuelles difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique (**500 K€**), il est à noter qu'une avance de 100 000 € sur la participation 2021, a été votée en 2020,
- ∞ - participations aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier, ...) pour **595 K€**.

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **82,5 K€** :

- ∞ - **29,5 K€** dont 19 K€ pour le fonctionnement de la salle d'exposition de Javols et 10,5 K€ pour la participation à l'entretien des espaces verts du site,
- ∞ - **5 K€** pour le financement des actions menées par l'office de tourisme dans la salle d'exposition du château de St Alban,
- ∞ - **10 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **15 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine,
- ∞ - **23 K€** pour la réalisation d'animations culturelles au Domaine des Boissets (budget annexe).

CRÉDITS PAR DIRECTION

156 870 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 111,87 M€ au titre des opérations sur l'AP 2020 :

- ∞ - 24 767 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - 87 103 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers,

Le montant des CP 2021 pour les nouvelles opérations 2021 s'élève à 45 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2021	CP 2022
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	100 000,00	30 000,00	70 000,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Total :	130 000,00	45 000,00	85 000,00

Le sport

523 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 523 K€ en 2021 pour des projets 2021. Cette enveloppe a été abondée de 50 000 € en 2021 pour aider le secteur sportif à faire face aux éventuelles difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 142 000 € pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 148 000 € pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 105 000 € pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 128 000 € pour les équipes nationales.

46 770 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 6 770 € au titre de l'opération sur l'AP 2020 :

Le montant des CP 2021 au titre de l'opération 2021 s'élève à 40 K€.

L'autorisation de programmes 2021 - Sport concerne le programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.

Les dépenses de la Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2021 soit un budget stable par rapport au BP 2020. La Médiathèque a obtenu en 2020 la labellisation de bibliothèque numérique de référence, à ce titre de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques mais aussi le déploiement sur le portail et les mini-sites de nouvelles ressources numériques. Une subvention de 31 500 € de la DRAC est attendue sur ce projet pour 2021.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ∞ - Programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques (**56,2 K€**), complété d'une enveloppe de **2,8 K€** pour les frais de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants aux réunions et formations organisées par la MDL,
- ∞ - Programme d'acquisition de documents de fonctionnement courant (« réassort », accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations des services aux bibliothèques) : **48 K€**,
- ∞ - Protection des documents : **3 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

155 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	145	155

En 2021, la section investissement concerne trois programmes :

- ∞ - l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour 10 K€,
- ∞ - l'aide aux communautés de communes pour l'acquisition d'un véhicule aménagé (nouveau programme) pour 20 K€,
- ∞ - l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine pour 125 K€.

Les dépenses de la Direction des Archives Départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	45	30

Les Archives départementales organisent tous les deux ans une importante exposition, celle-ci a eu lieu en 2020, ce qui explique la baisse des crédits en 2021.

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- ∞ - **16,2 K€** pour les actions culturelles et éducatives, dont :
 - les frais généraux liés à l'organisation de manifestations culturelles en Lozère (nuit de la lecture, soirées conférences, nuit du musée...) en lien avec l'exposition sur l'histoire des migrations en Lozère du Moyen Âge aux années 1980, présentée aux Archives de la fin octobre 2020 à la fin avril 2021,
 - les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques, des Journées européennes du patrimoine.
- ∞ - **1,5 K€** pour les publications, dont la publication de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine*,
- ∞ - L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **9,3 K€**,
- ∞ - **3 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

CRÉDITS PAR DIRECTION

84 600 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	64	84,6

La section investissement d'un montant de **84,6 K€** concerne :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires, de registres du contrôle des actes notariés, des tables de l'enregistrement et quelques pièces d'archives anciennes ou modernes dont l'état est très dégradé ;
- ∞ - la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil, numérisés initialement à partir des microfilms et dont la qualité des images nécessite une nouvelle numérisation directement à partir des documents originaux ;
- ∞ - la participation à la numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF qui concernera cette année *L'Annuaire de la Lozère* et le journal *La Cévenne Républicaine* ;
- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 64,6 M€ au titre des opérations sur les AP 2019 et 2020 et se décomposent comme suit :

- restauration : 43 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 15 000 €
- indexation : 2 600 €

Le montant des CP 2021 sur les AP 2021 s'élève à 20 K€ pour réaliser une opération de classement par un prestataire extérieur afin de combler le retard dans le traitement de certaines archives.

PÔLE
SOLIDARITE
SOCIALE

Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale

47 000 000 € en fonctionnement **dont 1 2040 000 € sur fonds COVID**

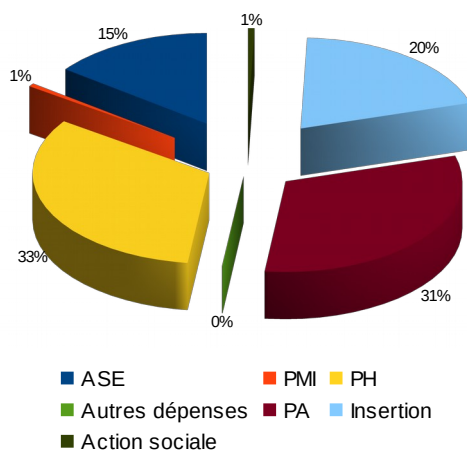
Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

En K €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	41 041	41 139	42 050	44 262	44 300	47 000

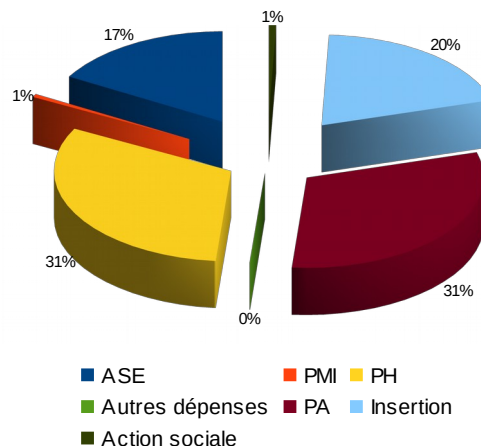
Le budget 2021 se décompose de la façon suivante :

- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 7 845 000 € **dont 470 000 € Fonds COVID**,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 272 000 €,
- ∞ - Insertion : 9 314 300 € **dont 450 000 € Fonds COVID**,
- ∞ - Action sociale : 316 700 €,
- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 14 498 000 € **dont 80 000 € Fonds COVID**,
- ∞ - Personnes en situation de handicap : 14 731 000 € **dont 240 000 € Fonds COVID**,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 23 000 €.

Répartition par mission - BP 2020



Répartition par mission - BP 2021



Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 800 000 € en investissement

En K €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	899	1 699	1 055	1 477	703	1 800	1 800

L'année 2020 a été marquée par de nombreuses individualisations de crédits en Commission permanente. Toutefois, les programmations et le début de travaux envisagés sur l'année 2020 ont du être décalés en raison de la conjoncture et de la crise sanitaire.

Aussi, les autorisations de programmes en cours ont nécessité un rephasage des crédits de paiement sur 2021 pour lesquels le Département a déjà pris un engagement et selon la répartition suivante :

- AP 2019 au titre de l'investissement des crèches : 5 492 €
- AP 2019 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 1 060 280 €
- AP 2020 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 590 455 €

Une nouvelle autorisation de programme est ouverte afin d'accompagner les nouvelles demandes dans le cadre du programme de réhabilitation et de rénovation des EHPAD à hauteur de 4 025 000 € dont 143 772 € de crédits de paiements pour 2021.

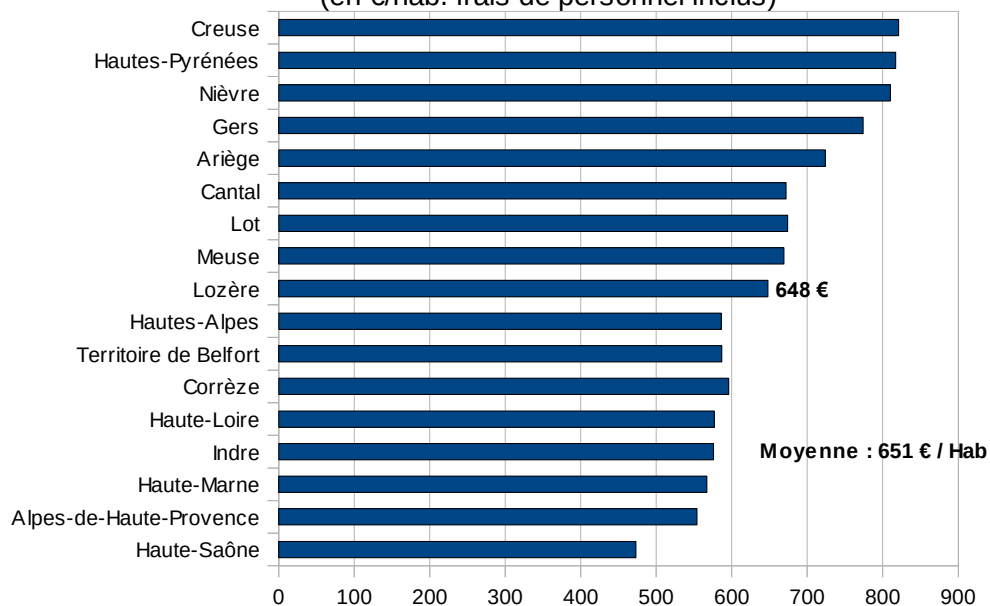
Le montant total des crédits de paiement inscrits en 2021 pour la Solidarité Sociale, tous programmes confondus, s'élève à 1 800 000 €.

Aides sociales totales - Evolution des dépenses en K€

En K €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Fonctionnement	37 440	41 041	41 139	42 050	44 262	44 300	47 000
Investissement	899	1 699	1 055	1 477	703	1 800	1 800
TOTAL	38 339	42 740	42 194	43 527	44 965	46 100	48 800

En 2018, les dépenses de fonctionnement représentaient une dépense de 648 € par habitant pour une moyenne de 651 € pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

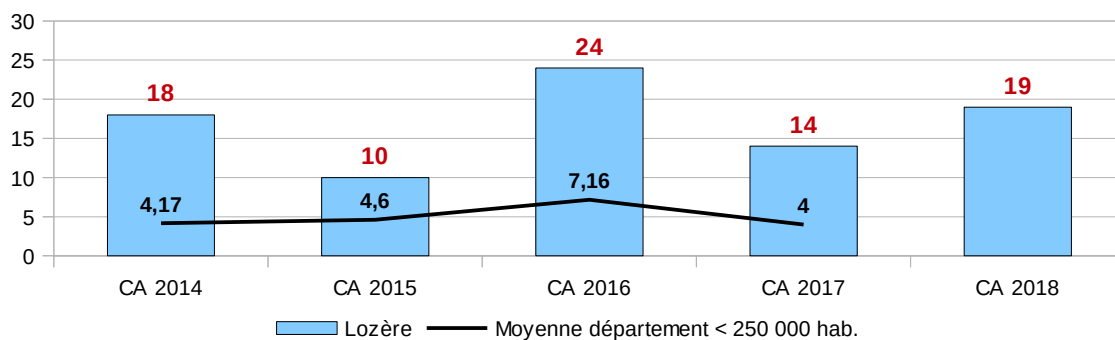
Dépenses Aide Sociale 2018 (en €/hab. frais de personnel inclus)



Quant à l'investissement, en 2018, le Département aura consacré un montant de 19 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 4 € par habitant en 2017.

Dépenses investissement en €/hab.

- AIDE SOCIALE -



Les dépenses de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et de l'action sociale.

L'insertion :

9 314 300 € en fonctionnement dont 450 000€ sur Fonds COVID,

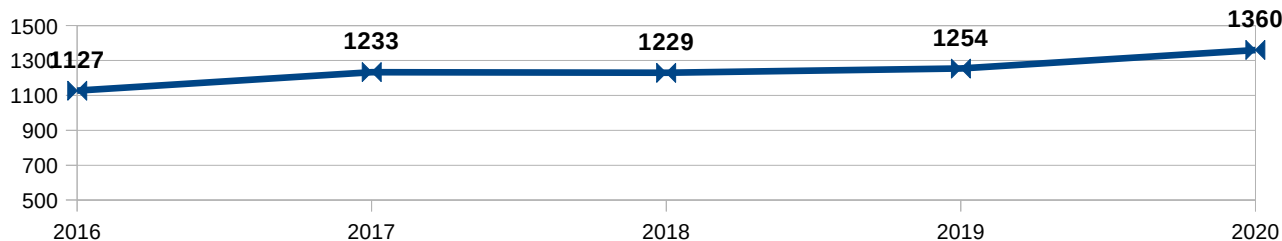
1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 950 000 € dont 450 000€ sur Fonds COVID,

Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
rSa	7 249	6 896	7 090	7 160	7 350	7 950
Participation Etat (TICPE-rSa)	3 152	3 152	3 152	3 152	3 152	3 152
TOTAL A CHARGE	4 097	3 744	3 938	4 008	4 198	4 798

Le nombre d'allocataires rSa était de 1 127 fin 2016 pour atteindre 1 233 fin 2017, 1 229 fin 2018, 1 254 fin 2019 et 1 360 au 30 juin 2020, soit une augmentation de + 22 % en 6 ans.

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12 (pour 2020, la donnée consolidée est au 30/06)



Les évolutions relatives aux montants payés sont imputables aux revalorisations nationales successives ainsi qu'à l'évolution de la composition familiale des familles. Les effets de la crise sanitaire et le confinement ont impacté ce poste sur l'année 2020. Ceux-ci devraient se poursuivre sur 2021.

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 40 000 €

Les Aides Financière Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire, sur une période d'un an. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

3) Les contrats aidés : 180 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa. Permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise PEC-CIE.

4) Les subventions aux associations : 873 300 €

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et le droit commun. L'enveloppe allouée en 2021 est de 873 300 € compensée en partie par le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

5) Les marchés – Fonds Social Européen : 230 000 €

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Conclues avec 4 opérateurs, ces dépenses sont compensées en partie par le Fonds Social Européen (FSE).

Les marchés se terminant en décembre 2020, de nouveaux marchés pourraient être relancés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'enveloppe réservée est de 230 000 €, identique à celle votée lors du BP 2020.

6) Action Pass'Numérique : 36 000 €

Depuis 2018, l'État déploie une politique d'accompagnement du numérique et de formation au plus proche des citoyens. Dans ce cadre, le Département a répondu favorablement à un appel à projet permettant d'obtenir un co-financement de 50 % pour l'acquisition de Pass 'Numériques. Il est donc prévu d'acheter 3 600 Pass'Numériques à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, des bénéficiaires du rSa, des seniors, des jeunes, et des étrangers primo arrivants.

7) Autres dépenses : 5 000 €

Ce montant correspond à l'annulation de titres d'indus rSa.

Action sociale :

316 700 € en fonctionnement

1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 28 000 €

Cette mesure vise à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

2) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 34 000 €

➤ *Frais de transport : 1 500 €*

Les aides destinées aux bénéficiaires des minima sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 1 500 € par an et sont attribuées après évaluation.

➤ *Secours d'urgence : 21 000 €*

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 21 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

➤ *Secours actions culturelles et sportives : 10 000 €*

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent un montant de 10 000 €.

➤ *Action Opticourses : 1 500 €*

Cette action vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique.

3) Les subventions aux associations : 84 700 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Des individualisations sont réalisées en commission permanente.

4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 170 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement. Outils de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Les dépenses de la Direction Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

7 845 000 € en fonctionnement dont 470 000 € sur fonds COVID

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 6 318 K€ au BP 2021 représentant 80 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, **car intégrée aux dépenses des ressources humaines**.

Les 20 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Dépenses ASE	4 517	5 025	5 657	6 604	6 541	7 845

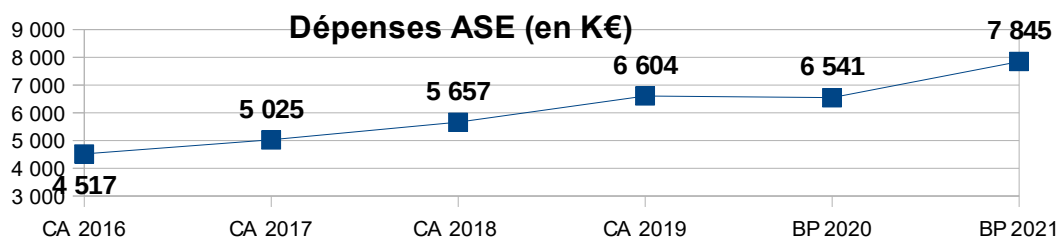
Le BP 2021 met en évidence l'augmentation de cas dits « complexes », d'enfants issus de parents en situation de handicap ainsi que l'arrivée importante de personnes se déclarant comme mineures et isolées sur le département, impactant d'autant les moyens en hébergement, mesures et prises en charge nécessaires.

Les impacts humains et budgétaires du confinement sur l'année 2020 ont vu basculer plusieurs situations en placements et vont se poursuivre sur l'année qui arrive.

La construction budgétaire prend par ailleurs en compte les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment sur son volet « éviter les sorties sèches de l'ASE », pouvant augmenter ainsi la durée de prise en charge de ce public. Une recette de l'État est toutefois attendue suite à la contractualisation réalisée.

Cette construction reste malgré tout dépendante des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

CRÉDITS PAR DIRECTION



Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux (Cf. Budget RH).

Évolution des rémunérations des assistants familiaux :

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP / DM 2020	BP 2021
1 075 337 €	1 150 223 €	1 827 482 €	2 087 017 €	2 509 530 €	2 556 440 €

Ainsi le budget 2021 de l'aide sociale à l'enfance s'élève à : **10 401 K€**

Budget Solidarité Sociale - Dépenses ASE : **7 845 K€**

Budget ressources humaines - Rémunérations assistants familiaux : **2 556 K€**

1) Les prestations individuelles : **1 456 900 €**

1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED): 650 000 €

Ces mesures sont de deux types : administratives ou judiciaires. Elles sont contractualisées entre les services du Département et les parents, ou ordonnées par le juge. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services extérieurs (CPEAG).

Sur une base mensuelle de 240 mesures d'AEMO, un quart est exercé par les services du Département, les autres sont exercées par un service extérieur (95 % par le CPEAG). C'est pourquoi, une convention conclue avec le Comité de Protection Enfance et Adolescence du Gard-Lozère (CPEAG) encadre le budget et les modalités de mise en œuvre.

1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 285 000 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental. Le service assurant ces mesures perçoit une dotation fixée annuellement par le Département, son montant était de 279 574 € en 2020.

1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 100 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1ère nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

1.4 Secours d'urgence : 55 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

1.5 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 40 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Les actions relatives aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont porté leurs effets en 2020 avec une augmentation du nombre de jeunes et de la consommation budgétaire au titre de cette allocation. Bien que compensée partiellement par l'État, cette augmentation doit se poursuivre en 2021.

A noter que la contractualisation entre l'État et le Département portent également ces effets sur l'ensemble des lignes budgétaires de la Direction Enfance Famille (frais de scolarité, transports, habillement...).

1.6 Visites médiatisées : 61 500 €

Prononcées par le Juge des enfants, elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département ou par des prestataires extérieurs.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. La CCSS prend en charge celles ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales. Le recours à ce dispositif s'accroît.

Le montant inscrit au budget 2021 est établi sur la base de la dotation accordée en 2020.

1.7 Tiers Digne de Confiance (TDC) : 55 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille sur la base d'une indemnité forfaitaire.

La prise en charge de ces enfants par un tiers est une véritable alternative aux placements en structures.

1.8 Autres prestations individuelles : 210 400 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, Noël, hospitalisations, autres frais...

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations prend en compte une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département, que ces prises en charges résultent de décisions judiciaires confiant des mineurs au Département, de la prise en charge de jeunes majeurs ou de la mise à l'abri.

2) L'hébergement : 6 318 000 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Hébergement hors lieux de vie	2 810	3 039	3 377	3 995	4 024	4 103
Lieux de vie et d'accueil	505	709	944	1 145	1 000	2 215
TOTAL	3 316	3 748	4 321	5 140	5 024	6 318

CRÉDITS PAR DIRECTION

2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 500 000 €

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert.

2-2 – La Pouponnière : 575 000 €

Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

2-3 – L'Accueil d'urgence : 128 000 €

Accueil sans délai et non préparé d'un mineur confié à l'ASE, consécutif à une situation de crise et/ou un risque de danger avéré.

2-4 – L'accueil mère enfant : 250 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.

2- 5 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri et suite aux décisions les confiant au Département : 1 650 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'intégration au sein de la protection de l'enfance. Il s'agit ainsi de s'assurer de la minorité et de l'isolement de la personne sur le territoire national. Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- ∞ - Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. Une réflexion est en cours au niveau national pour modifier ces modalités,
- ∞ - Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée en fonction du nombre de jeunes accueillis sur une durée maximale de 21 jours.

2-6 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 215 000 €

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 8 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 62 places. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent cependant être accueillis dans des lieux de vie hors département

3) Les subventions et participations : 70 100 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

A cela se rajoute la contribution financière versée à « 119 Allo-Enfance » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté.

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

272 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Dépenses PMI en K €	263	275	263	286	230	267	272

Les subventions et participations : 250 000 €

- ∞ - Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et 4 micro crèches pour un total de 382 places,
- ∞ - Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'un EJE (éducateur de jeunes enfants),
- ∞ - Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

Les autres dépenses : 22 000 €

- ∞ - Contrats de prestations de services, aides ménagères,
- ∞ - Achats et équipements de petits matériels,
- ∞ - Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- ∞ - Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1^{er} accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie

Les personnes âgées :

14 498 000 € en fonctionnement dont 80 000€ sur Fonds COVID,

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Dépense APA	9 905 626	9 716 563	10 033 539	10 473 963	10 377 570	10 832 000
Concours CNSA reçu pour une année complète (versements n et n+)	3 877 360	3 996 254	3 972 156	3 611 466	3 950 000	3 600 000
Charge nette du Département	6 028 266	5 720 309	6 061 383	6 862 497	6 427 570	7 232 000

1) L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 10 832 000 €

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'utilisateur (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

1.1 APA à domicile : 5 402 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA.

En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements.

L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Ces dépenses devraient se poursuivre en 2021 du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants (notamment en cas d'hospitalisation du proche aidant) ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'aide et

CRÉDITS PAR DIRECTION

d'accompagnement à domicile (SAAD) qui pourraient se voir impactés par la revalorisation salariale de l'aide à domicile annoncée.

Evolution du nombre de bénéficiaires à domicile moyen par mois :

	2016	2017	2018	2019	2020
Bénéficiaires APA domicile	1 352	1 412	1 490	1 559	1 675
Taux d'évolution annuel		4,44%	5,52%	4,63%	7,44%

Sur les bases des plans d'aide en cours, les simulations pour l'année 2021 se montent pour l'APA à domicile à :

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
APA à domicile versée aux prestataires	4 158	4 122	4 304	4 574	4 500	4 830
APA à domicile versée aux usagers	476	506	546	545	500	572
TOTAL	4 634	4 628	4 850	5 119	5 000	5 402
Taux d'évolution annuel	5,37 %	- 0,13 %	4,8 %	5,15 %	- 1,96 %	8 %

1.2 APA en établissement : 5 430 000 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement.

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
APA établissement Dotation globale	4 816	4 774	4 809	4 865	5 021	5 070
APA établissement Hors Département	455	315	374	490	357	360
TOTAL	5 271	5 089	5 183	5 355	5 378	5 430

2) Prestations de services – Aides ménagères personnes âgées : 10 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites...) en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses d'aide sociale à domicile pour personnes âgées :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Dépenses en €	74 435	51 817	42 044	9 885	10 000	10 000
Nombre bénéficiaires	28	25	22	6	6	-

La forte baisse constatée en 2019, suite à l'adaptation des habilitations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), correspond à un transfert important des bénéficiaires de l'aide ménagère vers le dispositif d'APA à domicile.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 3 392 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession.

26 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places dont 12 spécialisées.

Synthèse du budget de l'hébergement PA :

En K €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 978	2 899	2 915	2 936	3 321	3 392

4) La prévention et l'accompagnement des publics : 252 500 €

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

4-1 La prévention

- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
(231 500 €)

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées. Ce programme coordonné a été en 2020, reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les actions financées dans ce cadre seront remboursées par les fonds versés par la CNSA. Les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental bien que ne faisant pas l'objet d'une neutralisation dans le cadre du Pacte de Responsabilité.

Le montant total s'élève à 231 500 € dont 21 500 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt ». Il correspond au montant prévisionnel des concours de la CNSA qui seront notifiés courant 2021.

L'année 2021 devraient permettre de poursuivre le développement des actions financées dans ce cadre, que ce soit pour le financement des actions collectives de prévention à domicile et en établissement, mais également pour les aides techniques.

4-2 L'Accompagnement et la prise en charge des publics

➤ La MAIA (21 000 €)

Le dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS au regard des dépenses justifiées.

5) Les subventions et autres dépenses diverses : 11 500 €

Au-delà de la CFPPA, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Le montant total s'élève à 11 500 €, dont 6 800 € d'enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant sur l'ensemble du territoire des actions en faveur des personnes âgées. Les montants des subventions accordés seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Les autres dépenses, pour un montant de 4 700 €, recouvrent principalement des provisions pour annulation de titres si celles-ci devaient être présentées.

Les personnes en situation de handicap :

14 731 000 € en fonctionnement dont 240 000€ sur Fonds COVID,

1) Les prestations individuelles : 4 494 000 € (3 879 K€ au titre de la PCH, 610 K€ au titre de l'ACTP, 5 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Dépense ACTP	772 450	675 847	625 672	612 723	520 000	610 000
Dépense PCH	3 710 844	3 625 726	3 798 308	3 683 594	4 000 000	3 879 000
Sous total	4 483 294	4 301 573	4 423 980	4 296 317	4 520 000	4 489 000
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	948 109	958 810	982 430	976 389	980 000	950 000
Charge pour le Département	3 535 185	3 342 763	3 441 550	3 319 928	3 540 000	3 539 000

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 3 879 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile.

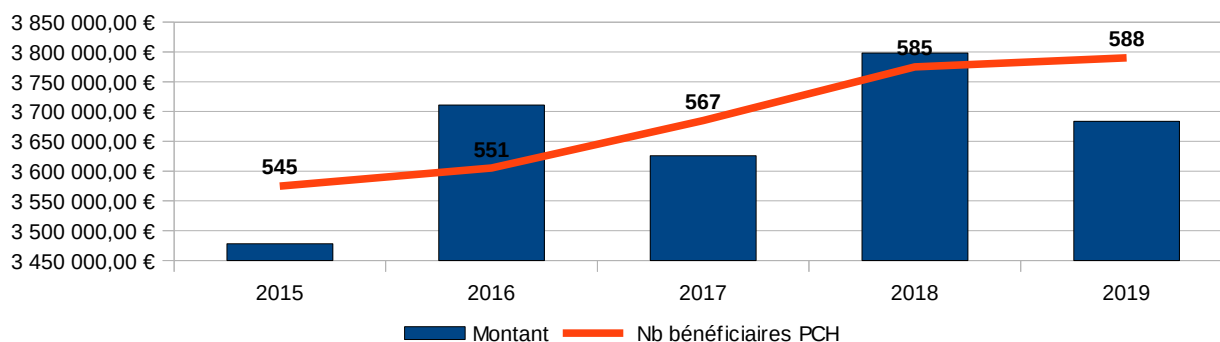
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 *
Bénéficiaires PCH	517	545	551	567	585	588	595
Taux d'évolution annuel	10,00%	5,42%	1,10%	2,90%	3,17%	0,53%	-

* données non stabilisées

L'évolution sur la période 2014 / 2020 est de + 15 %

Evolution du montant versé pour la PCH

Par nombre de bénéficiaires



1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 610 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Dépenses en K€	772	676	626	613	520	610
Nombre bénéficiaires	104	95	83	79	74	-

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. Les bénéficiaires optant pour la PCH sont en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant peu élevés rendant plus avantageux la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

On constate ainsi une diminution des bénéficiaires : 104 en 2016 à 74 bénéficiaires payés par mois en 2020. Le montant de l'ACTP reste toutefois indexé sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) dont le montant, fixé nationalement par décret, est passé de 808 € à 902 € entre 2016 et 2020.

1.3 Prestations de services - Aide ménagère : 5 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 2 bénéficiaires. Le montant inscrit au BP 2021, identique à celui de 2020, est de 5 000 €.

2) L'aide sociale à l'hébergement : 9 745 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 213 places. A noter que la participation des résidents se monte à 16 % de leurs ressources contre 40 % pour la participation des personnes âgées.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	9 300	9 787	9 412	10 493	9 480	9 745

3) Les subventions et participations : 492 000 €

3.1 SAMSAH et SAVS : 418 000 €

Le Département maintient son soutien à ces structures. Les Services d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) comptent 15 places, pour une participation du Département évalué à 274 000 €. Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 144 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.3 Les subventions aux associations et autres dépenses : 44 000 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Le montant prévu pour 2021 s'élève à 42 000 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Les autres dépenses concernent une prévision de 2 000 € pour des annulations de titres.

3.4 Participation MDPH : 30 000 €

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département est établie à 30 000 €, comme en 2019 et 2020, et prend en compte la part du coût des travaux d'entretien du bâtiment de la MDPH réalisé par le Département.

Les autres dépenses sociales

23 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Services généraux	77	24	27	27	28	23

Pour information, en 2017 la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous-fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées ». Son montant a été ramené à 30 000 € depuis 2019.

Les crédits inscrits pour 2021 concernent :

∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 20 000 €.

Le marché relatif à la supervision se terminant en 2020, un travail d'analyse est en cours afin de définir les nouvelles modalités de supervision avec le futur prestataire.

∞ - l'octroi de subvention : 2 000 €,

∞ - frais d'alimentation : 1 000 €.

RESSOURCES INTERNES

Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines

32 650 000 € en fonctionnement – Budget Principal

Pour le budget principal, les prévisions de dépenses des Ressources Humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	31 200	31 800	32 650

Pour 2021 l'enveloppe budgétaire Ressources Humaines est prévue à hauteur de 32 650 000 € prenant en compte notamment, pour un effectif constant par rapport à 2020 :

- ∞ - l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux : le BP 2020 a été complété en décisions modificatives de + 230 000 €,
- ∞ - le taux de l'assurance statutaire dans le cadre du nouveau contrat souscrit à compter de 2021 pour une durée de 5 ans (augmentation de plus de 20% soit + 250 000 €).
- ∞ - les avancements d'échelon,
- ∞ - les avancements de grade et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite étudiés au cas par cas,
- ∞ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2020 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2021,
- ∞ - la création d'un poste de médecin de prévention : un médecin de prévention, rémunéré par le Conseil départemental, était mis à disposition par le SDIS.
Ce poste ne figure pas dans le tableau des effectifs du Département, mais dans celui du SDIS. Cette mise à disposition ne pouvant être renouvelée en raison du départ à la retraite de ce médecin de prévention, il convient de créer ce poste au tableau des effectifs.
- ∞ - la poursuite de l'application du PPCR : revalorisation des catégories C, fusion des grades d'assistants socio-éducatifs de 1^{ère} et 2^{nde} classe ainsi que des éducateurs jeunes enfants, et revalorisation ;
- ∞ - la mise en place de l'indemnité de fin de contrats courts à compter du 1^{er} janvier 2021 (article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019). Le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 fixe cette indemnité à hauteur de 10% de la rémunération brute globale versée à l'agent. Elle n'est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme. L'agent n'a pas droit à la prime de fin de contrat s'il continue à travailler dans l'administration à la fin de son contrat. C'est le cas si son contrat est immédiatement renouvelé ou s'il bénéficie d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée.

CRÉDITS PAR DIRECTION

A ce jour les évolutions éventuelles des charges sociales ne sont pas connues. Pour mémoire, en 2020, le SMIC a fait l'objet d'une revalorisation de + 1,2 % passant à 1 539,42 € (1 521,22 € en 2019), cette augmentation impacte principalement la rémunération des assistants familiaux (ASSFAM). Quant au plafond de la sécurité sociale, il a été revalorisé de + 2 %.

Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Au 01/01/2021, figureront au tableau des effectifs 667 postes et 44 assistants familiaux.

Pour le budget principal, hors assistants familiaux , la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie : - A : 24%
- B : 18 %
- C : 58 %

Répartition par filière : - Technique : 58 %, soit 373 postes,
- Administrative : 28 %, soit 177 postes,
- Médicale et sociale : 12%, soit 77 postes,
- Culturelle : 2 %, soit 12 postes.

Par postes de dépenses le budget 2021 RH se résume ainsi :

	2020	2021
Personnels extérieurs	80	94
Personnels titulaires	17 612	17 125
Personnels non titulaires	1 611	2 051
Assistants familiaux (DM : + 230 K€)	1 370	1 857
Charges sociales et retraite	8 160	8 285
Assurances	850	1 080
Médecine du travail	122	84
CNAS, prestations directes	166	166
Formation	196	194
Déplacements	350	350
Elus	860	864
Tickets restaurant, stationnement, EPI ...	423	500
TOTAL K€	31 800	32 650

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits 2021 inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (17 125 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.

À noter qu'au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3).

2 051 K€ de crédits 2021 sont inscrits au budget primitif au titre du personnel non titulaire pour couvrir les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux, ...),
- Contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 2 ETP) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,2 ETP sur l'année - 2 emplois saisonniers sur juillet et août),
- Apprentis (3 contrats d'apprentissage).

La déclinaison par fonction est la suivante :

	2020	2021
Services généraux	5 572	5 876
Enseignement	3 674	3 671
Culture	1 210	1 118
Action sociale	7 868	8 702
Infrastructures	11 398	11 196
Aménagement / Environnement	158	100
Transport	29	49
Développement	1 031	1 074
Elus	860	864
TOTAL K€	31 800	32 650

Je vous propose que nous arrêtons, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2021, étant précisé que les montants des indemnités kilométriques et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

CRÉDITS PAR DIRECTION

Indemnités de fonction conformément à l'article L.3123-16 du CGCT

Président du Conseil départemental	135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Vice-présidents ayant délégation	52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Barème des frais d'hébergement (Arrêté du 11 octobre 2019, JORF n°0238 du 12 octobre 2019) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50€ Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	105,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 125,00 € Maximum : 144,74€	Minimum : 145,00 € Maximum : 182,00€

* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

Les recettes 2019 liées aux ressources humaines ont totalisé un montant de 2 188 K€.

A la date du 03 novembre 2020, elles s'élèvent à 1 487 405 € :

	Montants au 20/10/2019)
Remboursements de moyens en personnel : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH, SDIS	440 190 €
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	1 003 172 €
Autres : détachements, congés paternités,...	44 043 €
TOTAL	1 487 405 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 400 K€ en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	1 300 K€	1 330 K€	1 400 K€

Au tableau des effectifs, le LDA compte 28 postes se répartissant comme suit :

Catégorie : - A : 14 %
- B : 64 %
- C : 22 %

Filière : - Technique : 64 %, soit 18 postes,
- Administrative : 7 %, soit 2 postes,
- Médico-technique : 29 %, soit 8 postes.

Pour l'exercice 2021 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 400 K€ déclinée ainsi qu'il suit.

	2020	2021
Personnels extérieurs	10	10
Personnels titulaires	803	795
Personnels non titulaires	100	150
Charges sociales et retraite	324	348
Assurances	36	50
Médecine du travail	1	1
CNAS, prestations directes	6	6
Formation	20	10
Déplacements	10	8
Tickets restaurant, divers	20	22
TOTAL K€	1 330	1 400

Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances

Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité

9 157 398 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	8 038	9 157

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 595K€,
- ∞ - Subventions d'équilibre des budgets annexes : 1 229 K€ (Laboratoire d'analyses : 780 K€, Aire de la Lozère : 353 K€, Domaine des Boissets : 95,5 K€),
- ∞ - Enveloppe PED : 800 K€,
- ∞ - Reversement au titre du fonds national de péréquation des DMTO : 500 K€,
- ∞ - Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 130 K€,
- ∞ - Reversement dotation à la MDPH : 320 K€,
- ∞ - **Fonds COVID : 510 K€ + 1 240 K€ provisionnés sur le Social (470 K€ ASE, 450 K€ RSA et 320 K€ PA/PH)**
- ∞ - Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 264 K€,
- ∞ - Créances, provisions pour litiges, contentieux et imprévus : 388 K€,
- ∞ - Versement CLERCT à la Région : 3 181 K€ Compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€ Compétence déchets : 15 K€.

L'excédent de recettes de fonctionnement permet l'inscription d'un virement de crédit de 6,4 M€ du fonctionnement vers l'investissement pour maintenir notre capacité d'investissement.

CRÉDITS PAR DIRECTION

6 015 000 € en investissement

6 015 K€ de crédits d'investissement sont inscrits pour :

- ∞ - le remboursement de l'annuité en capital 2021 : 5 200 K€,
- ∞ - une provision pour imprévus et/ou fonds COVID : 815 K€.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service des Bâtiments Départementaux

1 100 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	925	942	1 000	1 100

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et de sécurité ainsi que l'entretien croissant de 71 sites répartis sur tout le département.

Ce budget 2021 prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie. C'est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental.

7 000 000 € en investissement

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	2 857	4 260	7 000	7 000

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2021 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2021 à 5 426 480 € au titre des AP 2020 et antérieures.

Ils concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ∞ - Aménagement du collège de Meyrueis AP 2016 : 1 891 K€
- ∞ - Bâtiments institutionnels AP 2018 : 18 K€

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - Bâtiments de la route AP 2018 : 809 K€
- ∞ - Bâtiments d'enseignement AP 2020 : 686 K€
- ∞ - Bâtiments institutionnels AP 2020 : 1 797 K€
- ∞ - Bâtiments de la route AP 2020 : 225 K€

Le montant des engagements pris par le Département au titre des bâtiments sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2021	2022	2023
AP 2020 et antérieures	5 426	2 508	0

Le montant des CP 2021 pour les nouvelles AP 2021 s'élève à 1 573 520 € et se décompose comme suit :

AP 2021 en K€	Montant total AP	2021	2022	2023
Agenda accessibilité	1 720	490	1 230	-
Bâtiments institutionnels	5 500	834	3 400	1 266
Bâtiments routes	1 600	250	950	400
TOTAL des AP 2021	8 820	1 574	5 580	1 666

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	30	30

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	44	49	60	60

Le budget 2021 de la mission marchés publics est stable, les crédits 2020 s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

60 000 € en investissement

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	44	57	70	60

Au titre de l'AP 2020 relative aux frais d'insertion, les crédits 2020 s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels, le budget 2021 reste stable. Les crédits permettront donc de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2021 pour les opérations 2020 s'élève à 60 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2020	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2020	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2020	100 000,00	40 000,00	30 000,00	30 000,00
Total :	190 000,00	70 000,00	60 000,00	60 000,00

Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens

1 100 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	1 013	1 052	1 100	1 100

L'enveloppe 2021 proposée est stable par rapport à 2020, soit 1 100 000 €, elle permettra de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2020	BP 2021	Différence
Fournitures d'entretien et de petit équipement	106 000,00 €	103 000,00 €	-3 000,00 €
Habillement et vêtements de travail	60 000,00 €	57 000,00 €	-3 000,00 €
Fournitures administratives	63 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €
Contrats de prestations de services	20 000,00 €	18 000,00 €	-2 000,00 €
Entretien et réparations	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €
Assurances	254 700,00 €	250 700,00 €	-4 000,00 €
Documentation générale et technique	25 000,00 €	24 000,00 €	-1 000,00 €
Autres frais divers	1 000,00 €	700,00 €	-300,00 €
Publicité, publications, relations publiques	57 000,00 €	45 000,00 €	-12 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €
Frais d'affranchissement	105 000,00 €	102 000,00 €	-3 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	302 000,00 €	334 000,00 €	32 000,00 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	91 800,00 €	93 100,00 €	1 300,00 €
	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €

Les dépenses de nettoyage de locaux sont en augmentation depuis mi 2020, car nous avons désormais en charge de nouveaux bâtiments et le COVID.

CRÉDITS PAR DIRECTION

125 000 € en investissement

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	53	78	80	125

L'AP 2020, pour l'achat de mobilier, matériel et outillage, a été augmentée de 55 000 € lors de la DM3 2020, pour tenir compte des dépenses de 2021 à venir dont l'équipement en mobilier de la maison des sports, de l'UT de Chanac et pour l'achat de matériel pour le SATESE.

Elle est phasée comme suit :

En K€	2020	2021	2022
AP 2020	80	125	70

Détail du phasage de l'AP 2020 :

Opération	Montant total opération	2020	2021	2022
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	147 000,00 €	34 000,00 €	73 000,00 €	40 000,00 €
OUTILLAGE	128 000,00 €	46 000,00 €	52 000,00 €	30 000,00 €
Total	275 000,00 €	80 000,00 €	125 000,00 €	70 000,00 €

LES DEPENSES DE POLEN

65 510 € en fonctionnement

En K€	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	53	73	66

50 000 € en investissement

En K€	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	38	50	50

Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications

805 700 € en fonctionnement

En K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019
TOTAL	698	790	699

En K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	829	796	805,7

Le budget de fonctionnement de la Direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications est contenu autour de 800 000 €.

Pour la partie maintenance et locations de copieurs, les montants 2021 augmentent. Il convient de préciser que les frais de maintenance et d'hébergement sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Pour autant, dans la mesure du possible, nous faisons passer la maintenance évolutive en investissement pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Aussi, les dépenses de la mission SIG, récemment rattachée à la DASIT, sont ajoutées à la maintenance et dans l'adhésion à des clubs utilisateurs spécifiques.

Ainsi, ce budget nous permettra de maintenir en condition opérationnelle les équipements informatiques.

Article	Libellé Article / Nature	BP 2019	BP 2020	BP 2021
6156	Maintenance	430 000,00 €	396 500,00 €	420 000,00 €
6135	Location copieurs hébergements logiciels	99 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €
6188	Prestations diverses	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
61558.1	Entretien du matériel informatique	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
6281	Cotisations diverses (réseau idéal...)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	188 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	93 000,00 €	85 000,00 €	70 000,00 €
6568	Adhésions diverses	5 000,00 €	5 000,00 €	11200,00 €
60632.1	Fournitures informatiques diverses	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
		829 500,00 €	796 000,00 €	805 700,00 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 040 000,00 € en investissement

En K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019
TOTAL	708	824	996

En K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	1 087	1 048	1 040

Le budget d'investissement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications en investissement pour l'année 2021 s'élève à 1 040 000 € (sur une seule AP 2020).

Principaux projets 2021

Pour l'opération projets métiers :

Les principaux projets 2021 portent sur :

- ∞ - plusieurs chantiers obligatoires et réglementaires pour le social,
- ∞ - l'engagement de la saisine par voie électronique(SVE),
- ∞ - le traitement des demandes d'évolutions des sites webs,
- ∞ - l'ouverture de nouveaux services en ligne dans le cadre de la Gestion de La Relation Citoyen(GRC),
- ∞ - l'achèvement du chantier de Médiathèque numérique avec la mise en place du portail collectif de la Médiathèque Départementale de Lozère. Ce chantier entre dans le cadre du projet de labellisation « Bibliothèques Numériques de Référence »(BNR),
- ∞ - l'avancement sur le projet décisionnel RH,
- ∞ - l'avancement sur le chantier de migration de l'outil de gestion financière coriolis,
- ∞ - la poursuite du chantier des circuits patrimoniaux,
- ∞ - l'acquisition d'une licence éditeur oracle.

Pour l'opération collègues :

Le principal projet 2021 porte sur la fin de la réalisation du plan de renouvellement du parc informatique des collèges. Il s'agit de finir de déployer les classes mobiles, remplacer les équipements informatiques des salles de technologie, des internats et de remplacer les ordinateurs portables. Ces derniers serviront à compléter les classes mobiles tablettes.

Pour l'opération infrastructure :

Les principaux projets 2021 portent sur :

- ∞ - le remplacement des postes informatiques des agents du Département,
- ∞ - l'équipement de certains agents du social d'ordinateurs portables,
- ∞ - la poursuite du déploiement des bornes touristiques,
- ∞ - la mise à disposition des tablettes numériques et une table tactile, avec des ressources dans les bibliothèques candidates au projet de labellisation « Bibliothèques Numériques de Référence »(BNR),
- ∞ - le renforcement de la salle de secours et le déménagement sur un autre site,
- ∞ - le changement ou faire évoluer notre solution de sauvegarde qui arrive en fin de vie.

Pour l'opération Ingénierie de la donnée (SIG, OPEN DATA et RGPD) :

Les principales actions 2021 portent sur le projet scinpat2.0, projet de cybersécurité afin de garantir la continuité d'activité et de confidentialité qui s'impose à la collectivité.

**CABINET,
COMMUNICATION
ET PROTOCOLE**

Les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	60	60

Pour le budget primitif 2021, les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2020, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- ∞ - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les cadeaux protocolaires et les achats de livres,
- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour commune Préfecture / Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les prestations des traducteurs.

Les dépenses de la Direction de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021
TOTAL	475	475

La Direction de la Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au Département. Le service communication évolue à budget constant.

Pour les publications prévues en 2021 :

- ∞ - Couleurs Lozère Magazine
- ∞ - Beau livre générique sur la Lozère
- ∞ - livre n°8 Collection Patrimoine
- ∞ - insertions presse

mais aussi...

- ∞ - mise à jour de la signalétique bâtementaire (collèges/CT/MDS)
- ∞ - impression de bâches logotées CD pour prêt lors des grands événements
- ∞ - reconduction des subventions aux radios, soutien aux tournages de film et autres productions tv type partenariat avec la Carte aux trésors sur France 3

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits, certains ayant été reportés en raison de la crise sanitaire Covid :

- ∞ - Participation au Salon de l'Agriculture
- ∞ - La Lozère fait sa Comédie à Montpellier - Acte 2
- ∞ - Inaugurations de fin de chantiers, réfections de routes, travaux ADAP
- ∞ - Foire de Lozère
- ∞ - Lozère Dating
- ∞ - report en juin du Salon des agricultures de Provence et des 30 ans d'Elovel à Paris

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

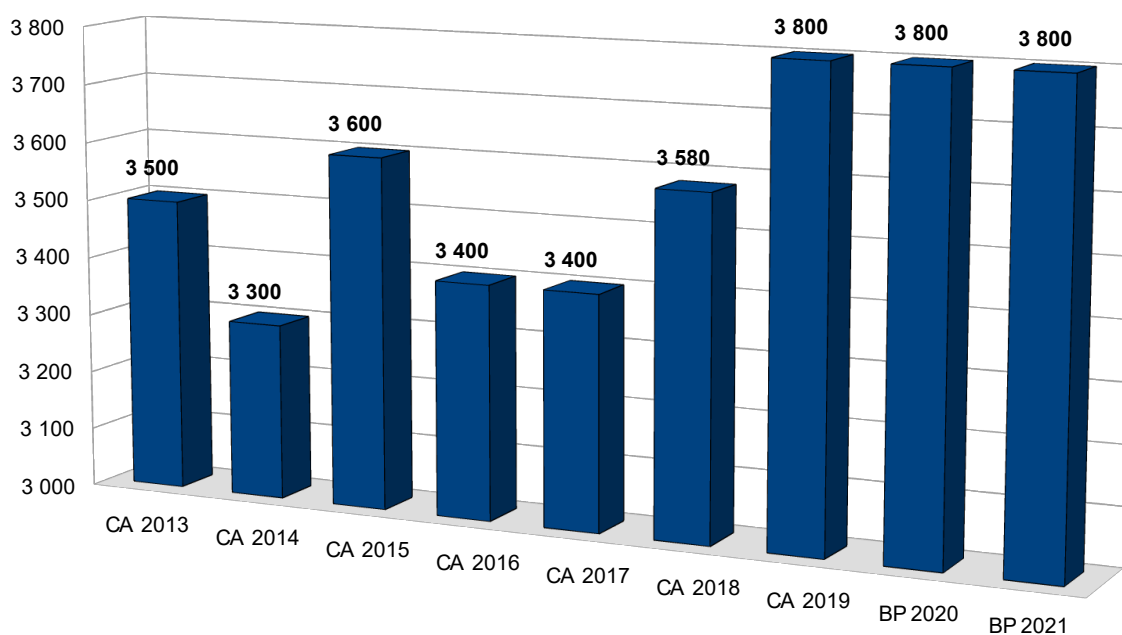
Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 800 000 € en fonctionnement

CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
3 400 K€	3 580 K€	3 800 K€	3 800 K€	3 800 k€

La contribution annuelle du Département au fonctionnement du SDIS est stable depuis 3 années sur la base de 3,8 M€. Toutefois ce montant reste fonction de l'activité opérationnelle le Département constituant la variable d'ajustement d'équilibre budgétaire.

Contribution départementale au SDIS (fonctionnement) en K€

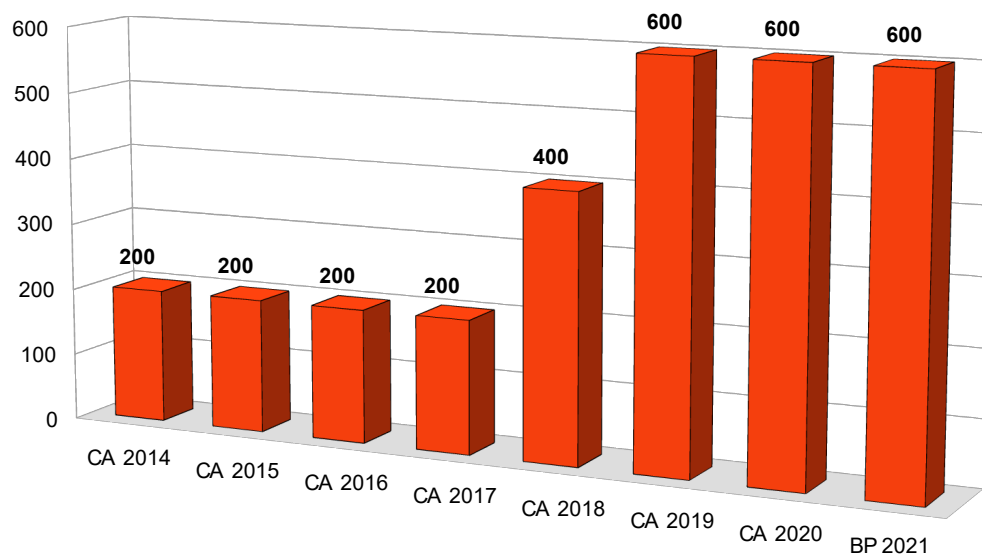


CRÉDITS PAR DIRECTION

600 000 € en investissement

En Investissement, l'aide du Département pour le plan pluriannuel 2018/2028, augmentée à 400 000 € au budget 2018 est depuis trois années successives portée à 600 000 € afin de maintenir la cadence de renouvellement en véhicules et matériels.

Contribution départementale au SDIS (Investissement) en K€



LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le budget annexe transcrit depuis 2018 l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Ces dispositions comptables ont été appliquées en 2018 et ont bien sûr généré une augmentation conséquente du budget du LDA soit + 200 000 € et donc de la subvention d'équilibre. En revanche, les charges du budget général ont diminué d'autant.

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 413 865 €

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	2 037	2 077	2 226	2 414

Dépenses réelles : 2 215 832 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1 400 000 €** Charges de personnel, formations, déplacements...
- 551 430 €** Produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers
- 142 300 €** Entretien des bâtiments, maintenance, nettoyages des locaux
- 102 300 €** Eau, électricité, carburants, combustibles
- 15 300 €** Fournitures de bureaux, assurances, affranchissement, cotisation
- 4 502 €** Régularisation TVA, titres annulés

Le budget de fonctionnement 2021 est en augmentation de + 188 000 € par rapport au BP 2020 en raison :

- de la mise en place de nouveaux programmes :
 - * recherche de la maladie BVD sur bovins naissants menée par le GDS ;
 - * mesure de la qualité de l'air ambiant (QAI) dans les établissements recevant du public
- de l'augmentation unitaire des réactifs suite à la crise sanitaire COVID 19,
- de la continuité du programme de détection du gaz radon.

LES BUDGETS ANNEXES

Dépenses d'ordre : 198 033 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes : 2 413 865 €

Recettes réelles : 2 403 249 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- . 1 621,6 K€ produits des analyses, participations de l'État,
- . 780,147 K€ subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- . 1,502 K€ reprise sur provisions, ajustement d'écritures

Les recettes de 1,62 M€ provenant des analyses réalisées par le LDA et des participations de l'État couvrent le montant des dépenses de personnel.

Elles sont en hausse de 16,42 % par rapport au budget 2020 :

- une forte augmentation de 28 % des taxes d'analyses à 20 % en raison du plan d'éradication de la BVD démarré le 1^{er} juillet 2020 ainsi que par le gain espéré de nouveaux marchés publics,
- une légère augmentation des taxes d'analyses à 10 %, notamment en raison du programme de détection du gaz radon, étalé sur 3 ans et non 1 an.
- une diminution de 37,5 % des taxes exonérées liées uniquement aux formations réalisées notamment en raison de l'impact de la crise COVID 19,

Ces recettes peuvent cependant évoluer de façon imprévisible tant à la hausse (en cas de crise sanitaire) qu'à la baisse (en cas d'arrêt imposé de certains programmes d'analyses sur décision de l'État ou d'autres donneurs d'ordre ou pertes de marchés).

La subvention d'équilibre prévue de 780 147 euros est nécessaire pour équilibrer le budget.

Recettes d'ordre : 10 616 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

LES BUDGETS ANNEXES

Investissement

Les dépenses : 223 616 €

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	161 K	163 K	174 K	224 K

Dépenses réelles : 183 000 €

Cette enveloppe est réservée pour les investissements suivants :

- . **80 000 €** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- . **50 000 €** Travaux sur bâtiments locaux,
- . **1 000 €** Acquisition matériel et mobilier de bureau,
- . **20 000 €** Acquisition matériel Informatique,
- . **2 000 €** Frais d'insertion.
- . **30 000 €** Remplacement de deux véhicules

Dépenses d'ordre : 40 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements.

Les recettes : 228 033 €

Recettes d'ordre : 228 033 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE

Fonctionnement

Les dépenses 836 153 €

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	736 K	842 K	843 K	836 K

Dépenses réelles : 477 600 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- * **182 000 €** Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
- * **181 600 €** Entretien espaces verts, bâtiments, taxes, contrôles périodiques.
- * **78 000 €** Subvention au CDT,
- * **25 000 €** Redevance domaniale
- * **6 000 €** Annulation de titres
- * **5 000 €** Entretien de la station d'épuration

Dépenses d'ordre : 358 553 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

Les recettes 836 153 €

Recettes réelles : 733 521 €

Les recettes réelles seront abondées par la bonification de la redevance sur le chiffre d'affaires (taux relevé de 6 à 10 %), le recouvrement des taxes foncières et d'ordures ménagères, soit une augmentation de 70 000 €.

Elles se répartissent comme suit :

- * **240 000 €** Redevance sur le chiffre d'affaires
- * **140 000 €** Participation des exploitants aux charges eau, électricité, gaz, taxes, nettoyage des parties communes hall, sanitaires, extérieurs,
- * **353 519 €** Subvention d'équilibre du budget principal,
- * **2 €** Régularisation TVA.

LES BUDGETS ANNEXES

Recettes d'ordre : 102 632 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses 160 632 €

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	134	104	161	161

Dépenses réelles : 52 000 €

Une enveloppe de 50 000 € est réservée pour des travaux de mise en conformité des locaux et 2 000 € au titre des frais d'insertion préalables aux travaux.

Dépenses d'ordre : 108 632 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes 364 553 €

Recettes d'ordre : 364 553 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 99 002 €

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	62	67	70	99

Dépenses réelles : 47 002 €

Les crédits se décomposent comme suit :

SUBVENTION ANIMATION BOISSETS	23 000 €
ENERGIE - ELECTRICITE	6 000 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	100 €
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	700 €
BATIMENTS PUBLICS	5 000 €
AUTRES BIENS MOBILIERES	500 €
MULTIRISQUES	500 €
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	900 €
TAXES FONCIERES	8 655 €
REGULARISATION TVA	2 €
AUTRES	500 €
TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS	345 €
TOTAL	47 002 €

Dépenses d'ordre : 52 000 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

LES BUDGETS ANNEXES

Les recettes 99 002 €

Recettes réelles : 99 002 €

Elles se répartissent comme suit :

- * **95 500 €** Subvention d'équilibre du budget principal,
- * **3 500 €** Produit de la location des terres.
- * **2 €** Ajustements de TVA

Investissement

Les dépenses : 52 000 €

En K€	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	19	24	340	52

Une enveloppe de 52 000 € est prévue pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité des bâtiments.

Les recettes : 52 000 €

Recettes d'ordre : 52 000 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

SYNTHESE

Synthèse du budget primitif 2021

Le projet de budget primitif 2021 qui vous est proposé s'élève à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	51 203 547,00 €	223 616,00 €	160 632,00 €	52 000,00 €	51 639 795,00 €
Réelles	45 000 000,00 €	183 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	45 287 000,00 €
Ordres	6 203 547,00 €	40 616,00 €	108 632,00 €	0,00 €	6 352 795,00 €
RECETTES	51 203 547,00 €	228 033,00 €	364 553,00 €	52 000,00 €	51 848 133,00 €
Réelles	24 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €		24 600 000,00 €
Ordres	26 603 547,00 €	228 033,00 €	364 553,00 €	52 000,00 €	27 248 133,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	134 304 025,00 €	2 413 865,00 €	836 153,00 €	99 002,00 €	137 653 045,00 €
Réelles	107 700 478,00 €	2 215 832,00 €	477 600,00 €	47 002,00 €	110 440 912,00 €
Ordres	26 603 547,00 €	198 033,00 €	358 553,00 €	52 000,00 €	27 212 133,00 €
RECETTES	134 304 025,00 €	2 413 865,00 €	836 153,00 €	99 002,00 €	137 653 045,00 €
Réelles	128 100 478,00 €	2 403 249,00 €	733 521,00 €	99 002,00 €	131 336 250,00 €
Ordres	6 203 547,00 €	10 616,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 316 795,00 €

